

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie  
-----

ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL  
-----

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland  
-----

NATIONAL FOOTBALL ACADEMY  
-----

DIRECTORATE GENERAL

**MAITRE D'OUVRAGE :LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
AUPRES DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N °004/AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/2026 DU 05 MAI 2026  
POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE ABRITATNT LES  
BUREAUX DE L'IMMEUBLE SIEGE DE L'ACADEMIE NATIONALE DE  
FOOTBALL SIS A HIPPODROME YAOUNDE**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINEPAT/MINSEP/ANAFOOT  
IMPUTATION : 60 16 191 0 32000001 464106  
EXERCICE : 2026**

Mai 2026

## **SOMMAIRE**

**Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)**

**Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

**Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

**Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires**

**Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif**

**Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix**

**Pièce N°9. Modèle de marché**

**Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires**

**Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner**

**Annexe n° 2: Modèle de soumission**

**Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission**

**Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif**

**Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage**

**Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)**

**Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique**

**Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning**

**Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser**

**Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées**

**Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser**

**Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité**

**Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et  
Environnemental**

**Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables**

**Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des  
cautions dans le cadre des Marchés Publics.**

**Pièce n°15. Procédure de soumission en ligne**

**PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT**

# **VERSION FRANÇAISE**



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°004/AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/2025 DU 05 MAI 2025**  
**POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE ABRITANT LES BUREAUX DE**  
**L'IMMEUBLE SIEGE DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL SIS A**  
**HIPPODROME YAOUNDE.**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINEPAT/MINSEP/ANAFOOT**  
**IMPUTATION : 60 16 191 0 32000001 464106**  
**EXERCICE : 2026**

**1 – Objet :**

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des travaux de securisation du site abritant les bureaux de l'immeuble siège de l'Académie Nationale de Football is au quartier hipodrome à Yaoundé.

**2 – Consistance des travaux**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués d'un seul lot et concerne essentiellement :

- Travaux préliminaires ;
- Construction d'une barrière ;
- construction d'une guérite ;

**3 – Allotissement**

Les prestations à exécuter dans le cadre du présent Appel d'offres sont en un seul lot.

**4- Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux est de **Soixante Millions (60 000 000)** de Francs CFA toutes taxes comprises.

**5 – Délai d'exécution**

Le délai d'exécution prévus par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de **quatre (04) mois**.

**6 – Participation et Origine**

La participation au présent appel d'offre est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des BTP.

**7 – Financement :**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINEPAT/MINSEP/ANAFOOT**

**IMPUTATION : 60 16 191 0 32000001 464106**

**EXERCICE : 2026**

**8-Mode de soumission.**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

**9- Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés

publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **un million deux cent mille (1 200 000) francs FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

**L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, timbrée et acquitté à la main entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.**

**La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.**

**La caution de soumission doit être accompagnée d'un récépissé de dépôt de consignation timbré de la caisse de consignation CDEC.**

**L'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations, attestant du dépôt dans son compte des sommes requises en numéraires au titre du cautionnement, entraîne le rejet du cautionnement et l'élimination du soumissionnaire en phase de passation du marché.**

**Sous peine de rejet, tout cautionnement est élaboré suivant la forme et le modèle contenus dans le dossier de consultation des entreprises et revêtu des mentions ci-après :**

- la référence du cautionnement ;**
- la désignation du Maître d'Ouvrage ;**
- la référence et l'objet du dossier de consultation du marché ;**
- La signature du responsable de l'établissement bancaire ou de l'établissement financier émetteur ;**
- la mention écrite de la main de la caution, en toutes lettres et en chiffres, de la somme maximale garantie couvrant le principal, les intérêts et autres accessoires, attestant de son engagement irrévocable à se subroger à première demande au soumissionnaire ou titulaire du marché, en cas de défaillance de celui-ci au titre de celles de ses obligations qui sont couverts. En cas de différence entre le montant de la somme en chiffres et le montant de la somme en lettres, le cautionnement vaut pour le montant de la somme exprimée en lettres ;**
- la durée de validité du cautionnement.**

#### **10 – Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès des services du Maître d'Ouvrage sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble siège à Ngoussou-Yaoundé au Département de l'Administration et des Finances porte n°102, BP : 5958 Yaoundé, Téléphone :(+237) 222 21 14 09/222 21 14 15, Email : **CIPMANAFOOT@yahoo.com**, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) .

#### **11 – Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'appel d'offres établi en français ou en anglais peut être obtenu auprès aux heures ouvrables auprès des services du Maître d'Ouvrage sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble siège à Ngoussou-Yaoundé au Département de l'Administration et des Finances porte n°102, BP : 5958 Yaoundé, Téléphone :(+237) 222 21 14 09/222 21 14 15, Email : **CIPMANAFOOT@yahoo.com**, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **100 000 (Cent Mille) Francs CFA**, payable à la BICEC au CAS ARMP contre quittance représentant les frais d'achat du dossier.

#### **12 – Remise des offres :**

Chaque cotation, rédigée en français ou en anglais sera déposé sur la plateforme **Coleps** au plus tard le **24 JUIN 2026 à partir de 13 heures précises.**

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible

« **copie de sauvegarde** », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

**N.B** : Taille et format des fichiers Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituer l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le dossier Administratif ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.
- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.]

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

### **13 – Recevabilité des Plis.**

**Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :**

- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non conforme au mode de soumission ;

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission accompagné par le reçu de depot timbré de la CDEC et cette caution devra etre délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.**

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### **14 – Ouverture des Plis**

L'ouverture des plis (**pièces administratives, offres techniques et financières**) se fera en un temps et aura lieu le **24 JUIN 2026** par la Commission Interne de Passation des Marchés de L'ANAFOOT, sise à « Ngouso », à partir de **14 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une

personne de leur choix dûment mandatée.

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.**

**En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.**

### **15 – Critères d'évaluation**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

#### **❖ CRITERES ELIMINATOIRES**

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a) de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbrée et acquitté à la main à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de dépôt de la caisse de consignation timbré CDEC;
- b) de l'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (**Sous réserve des dispositions de l'article 92 (9) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics**) 48 heures après la date d'ouverture des plis ;
- c) Fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou pièce falsifiée ;
- d) Du non-respect de 21/26 des sous-critères des critères essentiels ;
- e) Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP (pièce à insérer dans l'offre administrative).
- f) Du non respect du format des fichiers ;
- g) L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- h) L'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (pick-up);
- i) L'absence d'un élément de l'offre financière (lettre de soumission, BPU, DQE) ;
- j) L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- k) L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;
- l) Du non respect du modèle de soumission ;
- m) De l'absence à l'ouverture des offres d'une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** »,
- n) De l'absence de l'attestation de catégorisation

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **21 OUI sur 26 a la grille d'évaluation** seront admises à l'analyse financière.

## ❖ CRITERES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) La présentation de l'offre(05 oui) ;
- b) Références de l'entreprise(01 oui) ;
- c) Absence d'une capacité financière d'au moins 20 millions de Francs CFA(01 oui) ;
- d) Personnel technique de l'entreprise(06 oui) ;
- e) Matériel de chantier à mobiliser(04 oui) ;
- f) La méthodologie(04 oui) ;
- g) Visite du site (02 oui) ;
- h) Planning d'exécution des travaux (01 oui) ;
- i) Conditions d'acceptation du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés, datés et signés) (02 oui) ;

### **16-Attribution du marché :**

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques du DAO et l'offre financière sera évaluée **la moins disante**.

### **17 – Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des offres.

### **18 – Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Département de l'Administration et des Finances de l'ANAFOOT porte n°102 sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble siège à Ngoussou-Yaoundé BP : 5958 Yaoundé, Téléphone :(+237)222211409/22221 14 15, Email : [CIPMANAFOOT@yahoo.com](mailto:CIPMANAFOOT@yahoo.com). ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm>, ou dans le site de l'ARMP <http://www.armp.cm>

### **19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics aux numéros (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) au numero 1517 et au Directeur Général de l'ANAFOOT au numéro 694 925 977.

Yaoundé, le  
**Le Directeur Général**

### **COPIE :**

- ✓ Autorité Chargé des Marchés Publics(MINMAP)
- ✓ ARMP (pour publication et archivage)
- ✓ DG/ANAFOOT
- ✓ Président/CIPM/ANAFOOT (pour information)
- ✓ Affichage-chrono (pour information)

VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL  
-----  
DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
NATIONAL FOOTBALL ACADEMY  
-----  
DIRECTORATE GENERAL

## CALL FOR TENDERS

OPEN NATIONAL TENDER FOR INVITATION  
N°004/AONO/ANAFOOT/CIPM/2026 OF 05 May 2026 FOR THE SECURING THE  
SITE HOUSING THE HEADQUARTER BUILDING OFFICES OF THE NATIONAL  
FOOTBALL ACADEMY AT HIPPODROME IN YAOUNDE.

**Project Owner: General Manager of National Football Academy - Financing:  
ANAFOOT/MINSEP Public Investment Budget-2026 Financial year -Allocation: 60 16 191 0  
32000001 464106**

### 1 – **Purpose**

This present National Invitation to Tender has for object to the execution of securing the site housing the headquarter building office of the National Football Academy at Hippodrome in Yaoundé.

### 2 – **Scope of Service**

The services that are the subject of this invitation to tender consist in the rehabilitation/extension works for the building headquarters of the national football academy at Yaoundé hippodrome.

- Preliminary work – Installation of site;
- Earthworks;
- Constructions of a guardhouse

### 3- **Allotment**

The services subject of this invitation to tender will be made in a single lot.

### 4 – **Estimated cost**

The estimated cost of the services is **Sixty Million (60 000 000)** CFA Francs.

### 5- **Estimated execution deadline**

The deadline of execution as provided for by the contracting to carry out the work is **four (0') months**.

### 6 – **Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is opened on equal conditions to the national companies group having good understanding of civil engineering.

### 7 – **Funding**

Works relating to the present call for tenders are financially supported by the Public Investment Budget MINSEP/ANAFOOT Financial Year 2026. **Allocation: 60 16 191 0 32000001 464106**

### 8- **Submission method**

The submission method chosen for this consultation is online.

### **9-Bid bond**

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond of **1 200 000 (One Million and two hundred thousand)** CFA Francs established by a first-rate financial institution approved by the Minister in charge of Finance and listed in the piece 14 of the DAO

Any other required administrative documents must be produced as original documents and photocopies certified as authentic by the issuing authority within the last three months or should be currently valid, according to the listing provided for in the special rules of the tender, otherwise they shall not be accepted.

Any bid that does not comply with the specifications of this invitation to tender shall be excluded from the technical analysis. This concerns the absence of a provisional guarantee issued by a well-established bank licensed by the Ministry in charge of Finance or non-compliance with the model tender file documents shall not be accepted.

### **10 – Consultation of tender file**

The file may be consulted during working hours at the Contracting Authority's services, situated at the 1<sup>st</sup> floor of the headquarters in Ngousso-Yaounde, at the Department of Administration and Finance, Room n°102, P.O. Box 5958 Yaounde, Telephone :(+237)222211409/222211415, Email: **CIPMANAFOOT@yahoo.com**, as soon as this notice is published.

The **soft copy** may equally be consulted on **COLEPS' platforms** <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm>, on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

### **11 – Acquisition of tender file**

The consultation file drafted in English or French may be obtained from the Contracting Authority's services at the 1<sup>st</sup> floor of the headquarters in Ngousso-Yaounde at the Department of Administration and Finance, P.O.Box 5958 Yaounde, Telephone :(+237)222211409/222211415, Email: **CIPMANAFOOT@yahoo.com**, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **100,000 (one hundred Thousand)** CFA Francs, payable to BICEC,CAS-ARMP

### **12 – Submission of Bids**

Each bid drafted in English or French. **,should be deposited on line** not later than **24 JUNE 2026 at 01 pm local**

- **For online bidding**, the quotation shall be forwarded by the bidder on the COLEPS platform latest the . A copy of the quotation recorded on a USB key or CD/DVD shall be forwarded in a sealed envelope with the clear and readable inscription "backup copy", added to the inscription above within the deadline set.

### **NB: Size and format of files**

**For online bidding**, the maximum size of documents that will transit on the platform and representing the bidder's offer shall be the following:

- 5 MB for the Administrative file;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer. The following formats are accepted:
- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

(The bidder shall use compression software in order to eventually reduce the size of the files to be forwarded.)

### **13-Admissibility of Bids**

**Administrative documents and technical and financial bids must be submitted in different and separate sealed envelopes.**

**The following shall be inadmissible by the Project Owner:**

- *Bids received beyond the date and time for submission;*
- *Bids non compliant with bidding method;*
- *Bids without indication on the identity of the invitation to tender;*

**Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond with the copy of the receipt of CDEC and it issued by a first- category body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the tender documents shall result in the outright rejection of the tender without any other procedure.** A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session shall be inadmissible.

#### **14 – Opening of Bids**

Administrative documents and technical be opened on the **24 JUNE 2026 at 2 pm prompt** by the Tender Board of ANAFOOT in the ANAFOOT/TB Conference Hall at the 1<sup>st</sup> floor of the headquarters in Ngoussou-Yaounde. Only bidders may take part in the opening session or be represented by only one person duly mandated and having good knowledge of the file.

**Under pain of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations. They must be less than three (3) months old from the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.**

In case of the absence or non-conformity of any document in the administrative file at the bids opening session after a period of 48 hours granted by the Board, the bid shall be rejected.

#### **15 – Evaluation criteria**

The Bids shall be evaluated according to the following main criteria:

##### **❖ Eliminatory criteria**

The non-respect of these criteria shall head to a simple rejection of the bidder. The include:

- a) The absence or non-conformity of the bid bond accompanied with the receipt of CDEC stamp and signed;
- b) Incomplete administrative file or non-compliant administrative documents after the regulatory deadline of 48 hours;
- c) False declaration or forged document;
- d) Non satisfaction of 21/26 of sub criteria of essential criteria;
- e) Absence of a declaration on the honor that the company has not abandoned any contract linked to the public order or certificate of non – exclusion from public contracts issued by the Public Contract Regulator Agency;
- f) Omission to quantified a price in the financial offer;
- g) Absence of own or hired minimum equipment(pick-up);
- h) Absence of an element in the financial offer (submission; BPU; DQE);
- i) Absence of integrity charter dated and signed;

- j) Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.
- k) The non respect of submission offer;
- l) The failure of back-up copy in USB key and mentioned above “**back-up copy**”
- m) Failure to comply with bids file format;
- n) Absence of grading certificate

❖ **Essential Criteria**

The evaluation of the technical bids will be made according to the binary system (**yes / no**) on the basis of essential criterion below:

- a) Presentation of bid;
- b) References of the company;
- c) Financial capacity of an amount of twenty million (20 000 000) CFA Francs;
- d) Visit if site;
- e) Technical staff of the company;
- f) Methodology;
- g) work planning;
- h) Equipment of company;
- i) Booklet of Special Technical Clauses (CCTP) and Booklet of Special Administrative Clauses (CCTP) initialed on each paraph, signed and dated at the last.

Only tenders that will have obtained **21 YES** out of **26** shall be qualified for financial analysis.

**16 – Contract award**

The contract shall be awarded to the bidder who presents a technically consistent being the best bidder on the following conditions.

**17 – Duration of validity of bids**

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (**90**) days with effect from the date of opening of bids.

**18 – Further information**

More information may be obtained at the Department of Administration and Finance of ANAFOOT, Room n°102 situated at the 1<sup>st</sup> floor of the headquarters in Ngousso-Yaounde-P.O. BOX 5958 Yaounde, telephone : (+237) 222 211 409 / 222 211 415, Email: **CIPMANAFOOT@yahoo.com.com** or online on the COLEPS platform at the addresses <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm>

**19 – Fight against corruption and malpractices**

For any denunciation for practices, facts or acts, attempt of corruption or facts of malpractices, please call CONAC at 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and the Unit for the Fight Against Corruption of the ANAFOOT at [694308067](https://www.conac.cm) and ARMP .

**Yaoundé, the  
The General Manager**

**Copies:**

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP)
- ARMP (for publication and archiving);
- DG/ANAFOOT ;
- Chear person /CIPM/ANAFOOT (for information) ;
- Notice board (for information) ;
- Posting.

**PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE  
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

A.	Généralités .....	18
Article 1.	Objet de la consultation .....	18
Article 2.	Financement .....	18
Article 3.	Principes éthiques.....	18
Article 4.	Candidats admis à concourir .....	19
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	21
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	21
Article 7.	Visite du site des travaux.....	22
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	22
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	22
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	23
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	24
C.	Préparation des offres.....	25
Article 11.	Frais de soumission .....	25
Article 12.	Langue de l'offre .....	25
Article 13.	Documents constituant l'offre .....	25
Article 14.	Montant de l'offre .....	26
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	27
Article 16.	Validité des offres .....	28
Article 17.	Cautionnement de soumission.....	28
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires.....	29
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	30
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre .....	30
D.	Dépôt des offres .....	30
Article 21.	Cachetage et marquage des offres .....	30
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission .....	31

Article 23.	Offres hors délai .....	32
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres .....	32
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres .....	33
Article 25.	Ouverture des plis et recours .....	33
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure .....	35
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué .....	35
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique .....	35
Article 29.	Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire .....	36
Article 30.	Correction des erreurs .....	36
Article 31.	Conversion en une seule monnaie .....	37
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	37
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	38
F.	Attribution.....	39
Article 34.	Attribution .....	39
Article 35.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.....	39
Article 36.	Notification de l’attribution du marché .....	39
Article 37.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....	40
Article 38.	Signature du marché.....	40
Article 39.	Cautionnement définitif.....	41

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d’Offres est précisé dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leurs

actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'**Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du

soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel

d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage-ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### *b. Volume 2 : Offre technique*

Il comprend notamment :

##### *b.1. Les renseignements sur la qualification*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

##### *b.2. La Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

### ***b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### ***b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## **b .5. la charte d'intégrité**

### **b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

#### ***c. Volume 3 : Offre financière***

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

## **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de

validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d’un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d’attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l’attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 38 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission EN ligne, SE CONFORMER A LA PROCEDURE DE PASSATION EN LIGNE

. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une

enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### ***22.1- Date et heure limites de dépôt des offres***

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

### **Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait

peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «

modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été

correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

## **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les

quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq

(5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE 3 : REGLEMENT  
PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du	Description de la Disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<p><b>Objet de l'Appel d'Offres :</b>  <b>Le DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres pour l'exécution des Travaux de sécurisation du site abritant les bureaux de l'immeuble siège de l'Académie National de Football au quartier hippodrome à Yaoundé.</b></p> <p><b>Consistance des travaux</b>            Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués d'un seul lot et concerne essentiellement :            - Travaux préliminaires ;            - Construction d'une barrière ;            - Construction d'une guérite ;</p>
1.2.	<p><b>Délai prévisionnel d'exécution des travaux :</b>            Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : <b>quatre (04) mois calendaires.</b>  <b>Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.</b></p>
1.4	<p><b>Objet des travaux :</b>            Travaux de securisation du site des bureaux à l'immeuble siège de l'académie national de football sis au quartier hippodrome à Yaoundé.</p>

Références du	Description de la Disposition du RPAO
2	<p><b>Source de financement :</b></p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINSEP/ANAFOOT, Exercice 2026 ; Imputation : 60 16 191 0 32000001 464106</p>
4.2	<p><b>Participation à l'Appel d'Offres :</b></p> <p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de travaux publics installés au Cameroun.</p>
5.1	<p><b>Provenance des matériaux :</b></p> <p>La fourniture de tous les matériaux incombe à l'entrepreneur. Il devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément de l'Ingénieur dont le refus vaudra obligation à l'entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque indemnité.</p>
6.2	<p><b>En cas de groupement d'entreprises,</b> chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
7.3.	<p><b>Aux fins de la visite du site des travaux :</b></p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. <b>Il devra de ce fait, signer une Attestation de visite de site sur l'honneur et présenter un rapport documenté et illustré de ladite visite.</b></p>
9	<p><b>Renseignements complémentaires :</b></p> <p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Département de l'Administration et des Finances de l'ANAFOOT porte n°102 sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble siège à Ngoussou-Yaoundé BP : 5958 Yaoundé, Téléphone :(+237)222211409/22221 14 15, Email : <a href="mailto:CIPMANAFOOT@yahoo.com">CIPMANAFOOT@yahoo.com</a>. ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="https://www.marchespublics.cm">https://www.marchespublics.cm</a> et <a href="https://www.publiccontracts.cm">https://www.publiccontracts.cm</a>, ou dans le site de l'ARMP <a href="http://www.armp.cm">http://www.armp.cm</a></p>
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>	
12.	<p><b>La langue de soumission :</b> la langue de soumission est « l'Anglais ou le Français »</p>
,13.1	<p>Présentation des offres :</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>A–Volume I : Pièces administratives</b></p>

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</li> <li>b) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant <b>d'un million deux cent mille (1 200 000)</b> francs CFA et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours au-delà de la date de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) timbrée et signée.</li> <li>c) L'Accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;</li> <li>d) Le Pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>e) L'Attestation de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ;</li> <li>f) Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</li> <li>g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA payable à la BICEC ,Compte CAS ARMP;</li> <li>i) Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</li> <li>j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale précisant le numéro, la date et l'objet de l'Appel d'Offres, certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</li> <li>k) L'attestation de catégorisation.</li> </ol> <p>NB : L'attestation de catégorisation délivrée par le Ministre chargé des Marchés Publics ou par son représentant dûment mandaté, dispense les soumissionnaires catégorisés de la production dans leurs dossiers techniques, des pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège. Cette attestation est obligatoire en application de la Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025.</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>B–Volume II : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</p>

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	<p>b.1.2 Références du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des marchés réalisés (Maître d’Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu’entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années.</li> </ul> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;</li> <li>• PV de réception définitive ou provisoire, ou l’Attestation de bonne fin ;</li> <li>• Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.</li> </ul> <p>Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, lorsqu'il est expressément prévu par le Dossier de Consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale, lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) CV ;</li> <li>b) Contrats de travail ;</li> <li>c) Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;</li> </ol> <p>b.1.3. Personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une liste du personnel clé qualifié pour l’exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO</li> </ul> <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l’expérience, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>• attestation d’inscription aux ordres nationaux, le cas échéant;</li> <li>• curriculum vitae signé et daté de l’expert;</li> <li>• attestation de disponibilité signée et datée de l’expert;</li> <li>• une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l’expérience le cas échéant.</li> </ul> <p>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p>b.1.4 Matériels à mobiliser en propre ou en location pour l’exécution des travaux</p> <p>Une liste des matériels à mobiliser, qui devra comprendre au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pick-up ;</li> <li>• Petit matériel de construction(brouettes,pelles,marteau arraclous,pinceaux,rouleau,scie,pioche,dames,fils à plomb,chalumeau...) ;</li> <li>• Groupe électrogène ;</li> <li>• Poste à doudre ;</li> <li>• Coffrage en bois ou métallique .</li> </ul> <p>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d’achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d’un engagement de location de matériel signé.</p> <p>b.2. Organisation et Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) L’organisation et l’ordonnancement, qu’il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l’attestation signée sur</li> </ol>

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	<p>l'honneur, le cas échéant ;</p> <p>b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;</p> <p>c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</p> <p>d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;</p> <p>e) les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter.</p> <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la charte d'Intégrité ;</li> <li>• la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.</li> </ul> <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page, cacheté et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :</p> <p>f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</p> <p>g) Les cahiers des clauses techniques Particulières.</p> <p>b.5. Commentaires CCAP et CCTP</p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b 6- La capacité financière ;</p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter une capacité financière d'un montant de 20 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre.</p> <p>NB : En cas de groupement, l'on pourra indiquer que, chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé, que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.</p> <p>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p> <p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc de manière à faciliter son examen.</p>
14.3.	<b>Impôts et taxes</b> : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO]
16.1.	<b>Validité des offres :</b> La période de validité des offres est <b>de 90 jours</b> à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	<b>Cautionnement de soumission :</b> Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à <b>un million deux cent mille (1 200 000) FCFA</b>
18.1.	<b>Délai d'exécution des travaux :</b> Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux <b>de quatre (04) mois</b> . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
20.1.	<b>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b> Date : _____ Heure : <b>13 heures</b>
22.2	<b>D. DEPOT DES OFFRES</b>

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	<p><b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p>Le mode de soumissions retenu pour cet Appel d’Offres est « <b>En ligne (On line)</b> »</p> <p>- Pour la soumission en ligne, l’offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard <b>le 24 JUIN 2026 à 13 heures précises</b>. Une copie de sauvegarde de l’offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l’indication claire et lisible « <b>copie de sauvegarde</b> », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.</p> <p><b><u>N.B</u></b> : Taille et format des fichiers Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituer l’offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour le dossier Administratif ;</li> <li>• 15 MO pour l’Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l’Offre Financière.</li> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.]</p> <p style="text-align: center;">Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.</p>
	<b><i>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</i></b>

Références du	Description de la Disposition du RPAO
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le <b>24 JUIN 2026 à 14 heures</b> par la Commission Interne de Passation des Marchés Public auprès de l'ANAFOOT dans la salle des reunion sis au premier étage de l'immeuble siège à Ngousso.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p><b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</b></p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, <b>un délai de quarante-huit (48) heures</b> est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> <li>• L'absence de la caution de soumission acquittée à la main, timbrée et signée accompagnée du récépissé timbré de la CDEC et cette caution devra être délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. <b>Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</b></li> <li>• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</li> </ul>
29	<p><b>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</b></p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <p>a)-de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de dépôt de la caisse de consignation timbré CDEC;</p> <p>b)-de l'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif (<b>Sous réserve des dispositions de l'article 92 (9) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics</b>) 48 heures après la date d'ouverture des plis ;</p>

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	<p>c)-Fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou pièce falsifiée ;</p> <p>d)-Du non-respect de 21/26 des sous-critères des critères essentiels ;</p> <p>e)-Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP (pièce à insérer dans l'offre administrative).</p> <p>f)-Du non respect du format des fichiers ;</p> <p>g)-L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</p> <p>h)-L'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (pick-up);</p> <p>i)-L'absence d'un élément de l'offre financière (lettre de soumission, BPU, DQE) ;</p> <p>j)-L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</p> <p>k)-L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;</p> <p>l)-Du non respect du modèle de soumission ;</p> <p>m)-De l'absence à l'ouverture des offres d'une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible« <b>copie de sauvegarde</b> »,</p> <p>n)-De l'absence de l'attestation de catégorisation</p> <p>Seules les soumissions qui auront obtenues au moins <b>21 OUI</b> sur <b>26 a la grille d'évaluation</b> seront admises à l'analyse financière.</p> <p>❖ <b><u>CRITERES ESSENTIELS</u></b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (<b>oui/non</b>) sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <p>a)-La présentation de l'offre(05 oui) ;</p> <p>b)-Références de l'entreprise(01 oui) ;</p> <p>c)-Absence d'une capacité financière d'au moins 20 millions de Francs CFA(01 oui) ;</p> <p>d)-Personnel technique de l'entreprise(06 oui) ;</p> <p>e)-Matériel de chantier à mobiliser(04 oui) ;</p> <p>f)-La méthodologie(04 oui) ;</p> <p>g)-Visite du site (02 oui) ;</p> <p>h)-Planning d'exécution des travaux (01 oui) ;</p> <p>i)-Conditions d'acceptation du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés,datés et signés) (02 oui) ;</p> <p><b>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</b></p>

Références du	Description de la Disposition du RPAO	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Critères éliminatoires</i></li> </ul>	
	<p><i>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</i></p>	
	<b>N°</b>	<b>Oui/Non</b>
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence et non conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. Cette caution de soumission devra être accompagnée du reçu de dépôt de la caisse de consignation CDEC signée et timbrée <b>NB</b> : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/ Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/ Non
3	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées	Oui/ Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
4	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/ Non
5	La Charte d'intégrité	Oui/ Non
6	Absence de possession d'un pick-up en propre ou en location	Oui/ Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/ Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (lettre de soumission, BPU, DQE)	Oui/ Non
9	Non respect du modèle de la Lettre de soumission	Oui/ Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/ Non
11	Non-respect d'au moins 13/18 des sous critères des critères essentiels	Oui/ Non
12	Non-respect du format des fichiers	Oui/ Non
13	Absence d'une copie de sauvegarde	Oui/ Non

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	<p>▪ <b>Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :</p> <p><b>A. <u>La présentation de l'offre : 05 sous critères</u></b></p> <p>Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaires de couleur, pagination, reliure en spirales avec transparent et papier cartonné.</p> <p><b>B. <u>Le personnel d'encadrement : 06 sous critères</u></b></p> <p><b>B.0 - Conducteur des travaux</b></p> <p><b>B.0.1 Qualifications : 01 Oui</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieur des travaux de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité)</li> </ul> <p><b>NB</b> : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui »</p> <p><b>B.0.2 Expérience professionnelle : 02 Oui</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience <math>\geq</math> 5 ans</li> </ul> <p><b>NB</b> : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nombre de projets effectués au poste de conducteur des travaux</b> dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des ouvrages d'art <math>\geq</math> 2 projets.</li> </ul> <p><b>B.1 Chef de chantier</b></p> <p><b>B.1.1 Qualifications : 01 Oui</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien supérieur de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité)</li> </ul> <p><b>NB</b> : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui »</p> <p><b>B.1.2 Expérience professionnelle : 02 Oui</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience <math>\geq</math> 3 ans</li> </ul> <p><b>NB</b> : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nombre de projets effectués au poste de Chef de chantier</b> dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des ouvrages d'art <math>\geq</math> 1 projets</li> </ul> <p><b>NB</b> : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.</p> <p>En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.</p> <p style="text-align: center;"><b>C - VISITE DU SITE : 02 sous-critères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C.1 Attestation de visite du site signée sur l'honneur</li> <li>- C.2 Rapport pertinent de visite du site documenté et illustré</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>D – MATERIEL (en propre ou en location) : 04 sous- critères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe électrogène-Poste à souder-Coffrage bois ou métallique-Petit-matériel de construction</li> </ul> <p><b>NB</b> : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p>

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	<p><b>E – REFERENCES DE L’ENTREPRISE : 01 critère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années un projet dans le domaine de construction, réhabilitation ou réfection d’un bâtiment (édifice public) d’un montant au moins égal à TTC 25 000 000 FCFA.</li> </ul> <p><b>NB.</b> Joindre 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et dernière page du Contrat enregistré ainsi que le PV de réception provisoire ou définitive</p> <p><b>F – CAPACITE FINANCIERE : 01 critère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire une capacité financière d’un montant de 20 000 000 FCFA</li> </ul> <p><b>G-METHODOLOGIE :04 sous-critères</b></p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L’organisation et l’ordonnancement, qu’il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l’attestation signée sur l’honneur, le cas échéant ;</li> <li>-le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;</li> <li>-les dispositions envisagées pour l’utilisation de la main d’œuvre locale (technique HIMO) ;</li> <li>-les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant .</li> </ul> <p><b>H.LES CONDITIONS D’ACCEPTATION DU MARCHE :02 sous-critères</b></p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page,cacheté et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>-Les cahiers des clauses techniques Particulières.</li> </ul> <p><b>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l’élimination d’une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s’appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</b></p>
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC).
<b>F- ATTRIBUTION</b>	
34.1	L’Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la <i>moins disante</i> après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 5% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’appel d’offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire

Références du	Description de la Disposition du RPAO
	aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
40	<p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) est coupable de <b>“corruption”</b> quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</li> </ul>

<b>GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES : 15 critères</b>		
<b>ENTREPRISE :</b>		
<b>A - PRESENTATION GENERALE DES OFFRES : 05 sous- critères</b>		
Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaires de couleur, pagination.	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Sous-total 5 : nombre « oui » _____ / 5</b>		
<b>B - PERSONNEL D'ENCADREMENT : 06 sous- critères</b>		
<b>B0 - Conducteur des travaux</b>		
<b>B.01 Qualifications :</b>		
Ingénieur des travaux de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) <b>NB :</b> Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui »	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>B.02 Expérience professionnelle</b>		
Expérience $\geq$ 5 ans <b>NB :</b> l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Nombre de projets effectués au poste de conducteur des travaux dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des ouvrages d'art $\geq$ 2 projets		
<b>A.1 Chef de chantier</b>		
<b>B.1.1 Qualifications :</b>		
Technicien supérieur de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) <b>NB :</b> Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui »	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>B.1.2 Expérience professionnelle :</b>		
Expérience $\geq$ 3 ans <b>NB :</b> l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Nombre de projets effectués au poste de conducteur des travaux dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des ouvrages d'art $\geq$ 1 projets		
<b>Sous-total 2 : nombre de « oui » _____ / 6</b>		
<b>C - VISITE DU SITE : 02 sous-critères</b>		
<b>C.1 Attestation de visite du site signée sur l'honneur</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>C.2 Rapport pertinent de visite du site documenté et illustré</b>		
<b>Sous-total 3 : nombre de « oui » _____ / 2</b>		
<b>D – MATERIEL (en propre ou en location) : 04 sous- critères</b>		
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Groupe électrogène		
Poste à souder		
Coffrage en bois ou métallique		
Petit matériel de construction		
<b>Sous-total 4 : nombre de « oui » _____ / 4</b>		
<b>E – REFERENCES DE L'ENTREPRISE : 01 critère</b>		
Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années un projet dans le domaine de construction, réhabilitation, ou réfection d'un montant au moins égal à TTC 25 000 000 FCFA. <b>NB.</b> Joindre 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et dernière page du Contrat enregistré ainsi que le PV de réception provisoire ou définitive	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Sous-total 5 : nombre de « oui » _____ / 1</b>		
<b>F – CAPACITE FINANCIERE : 01 critère</b>		
Produire une capacité financière d'un montant de 20 000 000 FCFA	<b>Oui</b>	<b>Non</b>

<b>Sous-total 6 : nombre de « oui » _____ /1</b>		
<b>G-METHODOLOGIE :04 sous-critères</b>		
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Organisation et l'ordonnancement, envisagé à mettre en place pour l'exécution des travaux		
Le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux		
Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)		
Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales		
<b>Sous-total 7 : nombre de « oui » _____ /4</b>		
<b>H-PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE :02 sous-critères</b>		
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, cacheté et signé à la dernière page précédé de la mention « lu et approuvé »		
Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé sur chaque page, cacheté et signé à la dernière page précédé de la mention « lu et approuvé »		
<b>Sous-total 8 : nombre de « oui » _____ /2</b>		
<b>TOTAL GENERAL : nombre de « oui » _____ /26</b>		
<b>Obtenir une note d'au moins 80% des « oui » pour être qualifié</b>		

**PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## CHAPITRE I. GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de sécurisation du site abritant les bureaux de l'immeuble siège de l'Académie Nationale de Football au quartier hippodrome à Yaoundé.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/ANAFoot/DG/CIPM/2025 du 05 MAI 2025

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **LE MAITRE D'OUVRAGE est : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL** ; il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché est : le Chef du Département de l'Administration et des Finances** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental du Patrimoine de l'Etat à la Délégation Régionale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Centre**: il est accrédité par le Maître d'Ouvrage , pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre**. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A préciser]** il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Directeur Général de l'ANAFoot**;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de l'ANAFoot**;
- **L'autorité chargée de la validation de la dépense est : Le Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ANAFoot**;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur Spécial MINSEP/MINTANSPORT/CONSUPE** ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de service du Marché.**

#### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

- 1- la soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2- L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
- 3- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5- le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- 6- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- 7- le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
- 8- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
- 9- Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
- 10- Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
- 11- La charte d'intégrité ;
- 12- La déclaration d'engagement social et environnemental

#### **Article 7-Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[liste non exhaustive, A adapter selon les cas]*

1. La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés

- Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
  14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
  15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
  16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
  17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
  18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
  19. La circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de deconsignation des cautionnement sur les Marchés Publics ;
  20. La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
  21. Les textes régissant les autres corps de métier ;
  22. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
  23. Les normes en vigueur.

### Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

.....  
 Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 Consistance des prestations

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués d'un seul lot et concerne essentiellement :

- Travaux préliminaires ;
- Construction d'une barrière ;
- Construction d'une guérite

### Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **quatre (04)** mois.

10.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire.

## **Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage**

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 12- Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 **Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai** du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. **Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. **Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. **Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. **Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres** ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles, dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont à l'expiration de ce délai déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

### **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions, qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

**Le conflit d'intérêt s'entend** de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

**Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.**

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté

#### **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles :**

(Sans objet)

#### **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

##### **15.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser]

- . Personnel clé pour l'exécution des travaux :
  - Conducteur des travaux : .....[indiquer le nom].....
  - Chef de Projet : .....[indiquer le nom].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

##### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit **du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché**. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur ou du Maître d'Œuvre le cas échéant dans les **sept (07) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur ou le Maître d'Œuvre le cas échéant disposera de **quinze (15) jours pour** notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

##### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

##### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

##### **15.5. Législation du travail**

**Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.**

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au

personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **15.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant**

#### **16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et plan de gestion environnemental**

a) Dans un délai maximum de **quatorze (14)** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en **six (06) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur ou du Maître d'Œuvre, le cas échéant **le programme d'exécution des travaux**, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de **huit (08) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service, l'Ingénieur du marché ou le Maître d'Œuvre, le cas échéant

n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **cinq (05) jours** au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

**b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social** fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

**c.** Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## **16.2. Projet d'exécution**

a. dans un délai maximum de vingt (20) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en **six (06)** exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## **Article 17- Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service ou le Maître d'Œuvre.

## **Article 18- Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

### **18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **18.2. Assurances**

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des

prestations, objets de son marché.

- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
  - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
  - Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

### **Article 19- Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage .

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

### **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais

d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de sept (07) jours dès réception de la demande.

Il sera de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.

Le cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

### **21.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur du marché ou du maître d'œuvre, le cas échéant des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant à un jour fixé contradictoirement par le cocontractant, l'Ingénieur du marché, ou le Maître d'œuvre, le cas échéant.

La participation du Conducteur des travaux aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants. Le PV de réunion devra préciser :

- Les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- Le taux global d'avancement des travaux ;
- Le taux global des paiements en cours ;
- Le taux global de consommation des délais ;
- La situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- La qualité des travaux réalisés ;
- Les approvisionnements des matériaux sur le chantier ;
- Les travaux programmés au cours de la semaine (planning hebdomadaire) ;
- Les documents remis ou reçus par le cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
- Les recommandations générales ;
- Etc.

## **Article 22- Utilisation des explosifs**

Sans objet

## CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

### Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie du Cautionnement du définitif ;
4. Copie de l'assurance, le cas échéant ;

### Article 24- Réception provisoire

#### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage , avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
  - Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
  - La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues par le marché ;
  - La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
  - Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
  - Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisées ;
  - La remise des projets des plans de recollement.
- a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'Œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard **dix (10) jours** avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et

après les Opérations préalables à la réception. **La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.**

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### **24.3. Composition de la commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Directeur Général de l'ANAFoot ou son représentant ;
- **Rapporteur** : le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat à la Délégation Régionale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Centre ;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
  - Le Sous-Directeur du Budget de l'ANAFoot;
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025 ;
- **Observateur** : Le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre ou son Représentant ;
- **Le Cocontractant**, invité.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). **Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.**

#### **24.4. Réceptions partielles**

En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le MO procédera, si le cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisées. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un PV de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

#### **24.5. Début de la période de garantie**

Le délai de garantie est de six(06) mois. Il court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le PV de réception provisoire.

#### **24.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est

réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

### **Article 25- Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les **trente (30) jours** suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. La non fourniture du plan de recollement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10%) sur le cautionnement définitif.

### **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

#### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

#### **.26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

### **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

### **Article 28- Garantie légale**

Sans objet

## CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

### Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif est de :

En lettres et en chiffres TTC, soit :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
Total Hors Taxes (THT)		
TVA (19,25% THT)		
Total Toutes Taxes Comprises (THT+TVA)		
IR (2,2% THT)		
Net à Mandater (THT-IR)		

### Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

**La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif.**

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

### Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### 31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de

la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### **31.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

Le cautionnement d'avance de démarrage est de 20% maximum du montant TTC du marché. Il est cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution.

### **31.3. Cautionnement de bonne exécution** (en remplacement de la retenue de garantie)

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

## **Article 32 Variation des prix**

32.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

## **Article 33 Formules de révision des prix**

Sans objet.

## **Article 34 Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

## **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. **[Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]**

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

## **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché.

**Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.**

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

## **Article 37 Avances**

37.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage de 50% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché.

**Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.**

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## **Article 38 Règlement des travaux**

### **38.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration *et* l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre le cas échéant, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **38.2. Décomptes provisoires**

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'un (01) mois.

L'entrepreneur et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

### **38.3. Décompte final**

Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 20 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

**38.3.2.** Le Chef de service dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur du marché ou au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

**38.3.4.** Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

### **38.4. Décompte général et définitif**

**38.4.1.** Le Chef de service, l'Ingénieur du marché ou le Maître d'Œuvre, le cas échéant dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage . Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

**La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.**

**38.4.2.** Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

**La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP.** Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **Article 39 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics

et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

## **Article 40 Pénalités**

### **A. Pénalités de retard**

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

### **B. Pénalités particulières**

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000/jour de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux) ;
- Remise tardive des assurances (20 000/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux);
- Représentant du cocontractant (10 000/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux)
- Domicile du cocontractant (20 000/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux)
- Liste du personnel et du matériel (20 000/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux)
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (50 000/jour de retard au-delà de cinq (5) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux);
- Programme d'exécution (50 000/jour de retard au-delà de cinq (5) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux).

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage .

## **Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants sous réserve que le mandataire ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage

par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### **Article 45 Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

#### **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

#### **Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *[Vingt (20)]* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage .

#### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage . Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)**

## **CHAPITRE : GENERALITES**

**Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet Les travaux de sécurisation du site abritant les bureaux de l'immeuble siège de l'académie national de football.**

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).**

### **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

#### **Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Générales est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de Bâtiments. Ce document est composé de :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
- Le Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cadre du devis quantitatif et estimatif.

#### **Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le projet en sa totalité comprend les Parties suivantes :

**CHAPITRE A - PARTIE N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRE**

**CHAPITRE B : TRAVAUX AU NIVEAU DU BATIMENT DE LA GUERITE**

**PARTIE N° B.1 : TRAVAUX DE MACONNERIE**

**PARTIE N° B.2 : TRAVAUX DE CHARPENTE COUVERTURE**

**PARTIE N° B.3 : TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS**

**PARTIE N° B.4 : TRAVAUX DE REVETEMENT**

**PARTIE N° B.5 : TRAVAUX D'ELECTRICITE**

**PARTIE N° B.6 : TRAVAUX DE PLOMBERIE - SANITAIRE**

**PARTIE N° B.7 : TRAVAUX DE PEINTURE**

**CHAPITRE C : LA CLOTURE**

#### **Article 3 - PROGRAMMES DE TRAVAUX**

Le programme de travaux doit préciser :

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux. Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution
- Toutes informations qui pourraient être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle. Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

## **Article 4 - PLANS DE RECOLEMENT**

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

## **PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

### **ARTICLE 7 - REMBLAIS COURANTS**

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	D max = 40mm
Indice de plasticité	IP < 35
Pourcentage des fines	f < 30
Indice portant CBR	> 15

### **ARTICLE 8 -MATERIAUX POUR REMBLAIS DE SUBSTITUTION EN ZONE MARECAGEUSE**

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	D max = 40mm
Indice de plasticité	IP < 20
% des passants à 10mm	65 à 100
% des passants à 5mm	45 à 85
% des passants à 2mm	30 à 38
% des fines	f < 15
Indice portant CBR	> 15

### **ARTICLE 9 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME**

#### **9.1 - SABLES**

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- ✚ Pour mortier 0/2 mm ;
- ✚ Pour béton armé 0/5 mm ;
- ✚ Pour béton non armé 0/5 mm.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

## **9.2 GRANULATS**

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Les roches à concasser seront à titre indicatif le basalte, le gneiss ou le granite.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %. Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés ;
- Gravillons 5/15 concassés ;
- Gravillons 15/25 concassés ;
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

## **9.3 EAU DE GACHAGE**

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde.

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

## **9.4 PRODUIT DE CURE**

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'œuvre par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

## **9.5**

### **CIMENT**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment PORTLAND CPJ 35 ou 42.5 pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois. Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur. Les lots qui ne possèderaient pas

de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

## **9.6**

### **ACIERS :**

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande du Maître d'œuvre, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Armatures rondes lisses :

Nuance des Aciers

Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

Domaine d'emploi

Les aciers doux sont utilisés : comme armatures de fretage, comme barres de montage, comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage, pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Le treillis soudé utilisé pour les caniveaux bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe TLE 500 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 400 MPa. Les fils ont un diamètre de 4 mm. La maille est carrée de 150 x 150 mm. Armatures à haute adhérence :

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

### **Préparation**

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par le Maître d'œuvre, en observant les prescriptions :

- de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG français ;
- du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG français. Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par le Maître d'œuvre en cas de besoin.

### **Nuance des Aciers**

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

## **ARTICLE 10**

### **a. MAÇONNERIES**

Murs en pierres sèches ou en maçonnerie

Les moellons (ou pierres) servant de base à la constitution de l'ouvrage doivent être agréés par le Maître d'œuvre. Ils peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de retaillage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale. Leur coefficient Los Angeles est inférieur à 30.

Les dimensions minimum exigées (épaisseur : 10 cm, queue : 20 cm pour les massifs et 30 cm pour les parements) permettent de les mettre en œuvre à la main.

Les faces de parement doivent être dressées soit naturellement, soit par retaillage. Les moellons employés en parement sont choisis et dégrossis de manière à ne pas présenter de saillie ou flache de plus de 3 cm par rapport au plan de l'ouvrage. Les pierres d'assemblage pour boucher les interstices sont de même nature que les moellons servant à constituer le squelette de l'ouvrage.

Pour les murs en maçonnerie, l'assemblage entre les pierres ou moellons est réalisé au mortier de ciment dosé à 400 kilos de ciment CPJ 34 par mètre cube de mortier. Perrés

Les moellons bruts, qu'ils soient naturels ou en provenance d'une carrière de concassage, sont choisis compacts, sans fissuration, non sujets à s'écailler, sans fragilité, et à arêtes vives.

Ces moellons ont au minimum 0,30 m de queue, et une dimension minimale en parement de 0,20 m. Ils doivent être agréés par le Maître d'œuvre.

### **b. PANNEAUX D'ISOLATION**

Les panneaux isolants insérés entre un revêtement d'étanchéité et un élément porteur traditionnel, plancher béton armé ou hourdis ciment avec éventuellement une forme de pente, plancher bois, etc..., doivent faire l'objet d'un Avis Technique.

Sur toiture inaccessible, le tassement maximal sous l'action des charges permanentes provenant de la protection et des surcharges climatique et d'exploitation, doit être inférieur ou égal à 0,5 mm.

Sur les toitures terrasses rampantes et sur les toitures inclinées, la résistance thermique de l'isolant est limitée à 2 m<sup>2</sup> hc/kcal.

<b>NATURE DES MATERIAUX</b>	<b>PROVENANCE</b>
Sable pour béton	Dragages, carrières et ballastières agréées par le Maître d'Œuvre d'exécution
Agrégats pour béton	Lieux d'extraction agréés par le Maître d'œuvre d'exécution sur proposition de l'Entrepreneur et à condition que la résistance prescrite du béton soit atteinte
Acier rond lisse et acier à haute adhérence, treillis soudés	Qualités agréées par le Maître d'œuvre d'exécution
Ciment CPJ ou 42.5 R pour béton armé	Usines installées au Cameroun
Adjuvants pour béton	Produits agréés par le Maître d'œuvre d'exécution
Acier laminé	Usines homologuées par le Ministère en charge du Commerce
Tôles bacs alu 5/10è en pièce unique de largeur unique 0,80m	Qualités agréées par le Maître d'œuvre d'exécution
l'eau	Points d'eau agréée par le Maître d'œuvre d'exécution
le bois	Dans la zone et environs

Il est précisé que, dans le délai fixé ci-avant, l'Entrepreneur devra fournir les noms et adresses de tous les fournisseurs, gîtes, carrières et ballastières et qu'aucun approvisionnement ne pourra se faire sans l'accord préalable du Maître d'œuvre d'exécution. Il est également précisé que l'Entrepreneur ne pourra modifier les provenances et les lieux d'extraction des matériaux sans autorisation préalable écrite du Maître d'œuvre d'exécution. Dans tous les cas, les ciments d'une même spécification proviendront d'une même usine.

#### Essais - contrôle des matériaux

Les ouvrages en fondations ainsi que tous les ouvrages concernant la structure sont à la charge de l'Entreprise adjudicataire. Les études engageant la responsabilité pleine et entière de l'Entreprise sur les plans et calculs garantis par lui. Toutes les études complémentaires seront soumises à l'approbation du contrôleur.

L'Entrepreneur adjudicataire devra s'assurer que les caractéristiques géotechniques du sol sont disponibles sinon faire toute reconnaissance de sol par ses soins, à la charge du maître d'ouvrage. Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant notamment les matériaux de confection des bétons, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés par le contrôle avant l'emploi. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment.

Il est exigé à l'entreprise de produire une formulation de béton ainsi que le béton de convenue pour une résistance à la compression de 20 MPa.

Avant tout coulage, le béton sera soumis aux essais d'affaissement à l'aide du Cône d'ABRAMS.

L'affaissement requis est compris entre 6-8;

Des prélèvements de six (06) éprouvettes minimum seront effectués sur les parties d'ouvrages suivantes : semelles, amorces de poteaux, longrines, poteaux et chainages hauts. Les écrasements seront réalisés à 07 jours et à 28 jours.

Les résultats des écrasements minimum acceptables sont de 18 MPA. Les résultats de ces essais devront être transmis au contrôleur pour avis. En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le contrôle pourra demander les essais qu'il jugera utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

Les résultats de ces essais devront être transmis au contrôle pour avis. En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le contrôle pourra demander les essais qu'il jugera utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

### **Ciment**

Nature et qualité

Les ciments Portland devront satisfaire aux normes en vigueur et seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Vérification de la qualité des livraisons, emballages, marquage

Définition, classification et spécifications des ciments.

Si les normes visées sont modifiées au cours du marché, ces modifications seront appliquées et les sujétions correspondantes seront à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

Les Ciments Portland Composés (CPJ) gris ou blancs contenant au moins 65% de clinker seront utilisés après agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Mode de livraison des ciments

Les ciments seront livrés en vrac ou en sacs de 50 kg.

L'Entrepreneur devra donner un avis de toute livraison au Maître d'œuvre d'exécution dans un délai minimal de 3 jours avant la date où elle est assurée.

Les ciments devront être livrés à une température inférieure à 70° Celsius. Stockage du ciment

Le ciment sera stocké en sacs, dans un local fermé et sec, ou en vrac dans des silos étanches.

Dans chaque silo, on n'admettra qu'une nature de liant.

Le ciment devra, avant emploi, avoir été ensilé pendant une durée égale à 15 jours et, en tout état de cause, les liants ne seront pas utilisés dans un délai inférieur à un mois après leur fabrication, sauf disposition spéciale à proposer à l'agrément du Maître d'œuvre d'exécution.

Contrôle de la fourniture

Le contrôle de la fourniture sera pris en charge par l'Entrepreneur et effectué par un laboratoire à ses frais. Le Maître d'œuvre d'exécution peut procéder à un contrôle de confirmation, à sa charge, conformément aux dispositions du contrat spécifique liant le Maître d'œuvre d'exécution et le Maître d'Ouvrage. Il sera effectué systématiquement un prélèvement conservatoire par livraison.

Les silos seront équipés d'un by-pass permettant le prélèvement.

Le Maître d'œuvre d'exécution ou le contrôleur technique désigneront les prélèvements à analyser.

Ces prélèvements seront conservés par le laboratoire qui procédera aux analyses.

Les essais effectués sur les prélèvements à analyser seront les suivants :

Temps de prise (épreuve normale) : 1 essai par prélèvement

Expansion à chaud (sur pâte pure) : 2 essais par prélèvement

Résistance à 7 et 28 jours : 1 essai par prélèvement

Sable pour béton

Nature

Le sable sera conforme aux prescriptions de l'article

3.2. Propreté

Le granulat fin devra avoir un équivalent de sable supérieur à 80 et inférieur à 95. Les matières très fines (limon, argile, vase) ne devront pas excéder 1 %.

#### Granulométrie

Le fuseau granulométrique proposé par l'Entreprise sera soumis à l'accord du Maître d'œuvre d'exécution.

#### Granulats pour béton

##### Nature

Les granulats destinés au béton armé devront avoir un coefficient Los Angeles, au plus égal à 20. Les granulats ne doivent pas être évolutifs quelles que soient les conditions ambiantes.

La proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation suivant les processus de la norme ne devra pas dépasser 1 %.

Le contrôle de la teneur en eau des granulats au moment de leur emploi sera obligatoire.

#### **Propreté**

La proportion maximale en poids de granulats passant au lavage au tamis de module 28 (tamis de 0,5 millimètre) devra être inférieure à 2 %. L'équivalent de sable du tamisat devra être supérieur à 70. Granulométrie

Les poids de granulats retenus par le tamis correspondant à leur seuil supérieur (25 mm) et les poids de granulats passant à travers le tamis correspondant à leur seuil inférieur (5 mm) seront l'un et l'autre inférieurs à 10 % du poids initial soumis au criblage. Le fuseau granulométrique de tolérance des granulats sera celui proposé par l'Entrepreneur (après son étude granulométrique de composition du béton) et agréé par le Maître d'œuvre d'exécution.

#### **Stockage**

Les granulats seront stockés et identifiés sur des aires bétonnées, propres et bien drainées, en tas suffisamment séparés (un passage de 1,50 m séparera les différents tas) pour éviter le mélange des matériaux.

#### Essais à effectuer sur les granulats

Le contrôle de la régularité de l'approvisionnement sera exécuté par l'Entrepreneur et à ses frais.

Les prélèvements sont effectués en présence du Maître d'œuvre d'exécution ou de son représentant. (Tous les essais de réception seront exécutés par un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre d'exécution).

De plus, les essais suivants seront réalisés :

Sur le sable : un contrôle de la granulométrie et une mesure de l'équivalent de sable par journée de livraison.

Sur les granulats moyens et gros : un contrôle de la granulométrie, une mesure de l'équivalent de sable et une mesure du coefficient de Los Angeles par journée de livraison.

En cas de résultat négatif d'un essai, le Maître d'œuvre d'exécution s'il le juge utile fera procéder à deux contre-essais. Si le résultat de l'un de ces contre-essais n'est pas satisfaisant, les matériaux correspondants seront rejetés et, dans le cas contraire, ils seront acceptés.

#### Adjuvants pour le béton

L'Entrepreneur pourra être autorisé à incorporer à ses frais et après agrément du Maître d'œuvre d'exécution, un adjuvant dans son béton, mais un essai de convenance (aux frais de l'Entrepreneur) sera obligatoirement effectué et l'adjuvant devra être choisi sur la liste d'agrément homologuée par le MINCOMMERCE/MINTP ;

Les adjuvants éventuellement utilisés par l'Entrepreneur devront donner lieu à la présentation d'un certificat d'origine, indiquant la date de fabrication et la date au-delà de laquelle ils devront être mis au rebut. Ils devront être exempts de tout chlorure.

#### Eau de gâchage

L'eau utilisée pour la fabrication du béton présentera les tolérances physiques et chimiques indiquées dans la norme.

#### Acier pour béton armé

Les aciers doux seront des ronds laminés lisses,

Les armatures à haute adhérence

Les treillis soudés seront formés par tréfilage ou laminage à froid, ou par combinaison des deux procédés et assemblés par soudage sur machines automatiques.

Stockage des aciers

Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

## **PARTIE III – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **CHAPITRE I : TRAVAUX PRELIMINAIRES**

#### **Article 11 - TRAVAUX PRELIMINAIRES**

##### **11.1 – INSTALLATION DU CHANTIER**

- Les travaux d'installation de chantier comprendront :
- L'aménagement d'un espace devant servir de bureau de réunion ;
- L'aménagement d'un espace devant servir de magasin pour l'entreprise ;
- La sécurisation des espaces d'interventions ou de travail ;
- le nettoyage et le gardiennage du chantier ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène ;
- La sécurité sur le chantier qui constituera un souci constant du cocontractant.

Dès l'ouverture du chantier, le cocontractant sera invité à présenter son plan de sécurité, les règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier. Ces consignes devront porter sur la prévention des accidents et le comportement d'urgence en cas d'accident.

La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours (aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool) constituera un minimum. L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des casques, bottes imperméables, gangs et manteaux).

Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus des bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le cocontractant devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :

- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- le démontage et le repliement des installations ;
- leur déplacement éventuel.

Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Cette rubrique comprend également les frais relatifs à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination des activités.

##### **11.2 – PRODUCTION DU PROJET D'EXECUTION**

Sont à la charge de l'entrepreneur :

- l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au marché.
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS.

## **CHAPITRE II : TRAVAUX DE MACONNERIE**

L'essentiel des travaux de maçonnerie se résumant aux travaux de raccords de maçonnerie au droit des murs et les raccords de dallage.

### **Article 12 – RACCORDS DE MACONNERIE**

Ils interviendront précisément au droit des murs fissurés et endommagé conformément aux observations faites sur le terrain.

Les matériaux utilisés à la réalisation de cette prestation sont les suivantes :

- les sables ;
- le ciment ;
- l'eau ;
- le grillage en acier.

Il est important ici de signaler que des travaux préparatoires seront préalables à l'exécution de cette tâche, notamment :

- ✓ L'agrandissement des fissures ;
- ✓ Le dépoussiérage de celles-ci ;
- ✓ La pose du grillage ;
- ✓ Le scellement du grillage ;
- ✓ Le crépissage.

### **Article 13 – RECCORDS DE DALLAGE**

. Comme matériaux à utiliser dans la réalisation de cette prestation, nous avons :

- les sables ;
- le ciment ;
- l'eau ;
- les aciers.

Il est important ici de signaler que des travaux préparatoires seront préalables à l'exécution de cette tâche, notamment :

- ✓ L'agrandissement des nids de poule apparente
- ✓ Le nettoyage du nid de poule agrandi ;
- ✓ La pose des aciers
- ✓ Le coulage.

## **CHAPITRE III : CHARPENTE –COUVERTURE - PLAFOND**

### **Article 14 – CHARPENTE –COUVERTURE - PLAFOND**

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux d'étanchéité des toitures, la réalisation des plafonds pour la guerite.

#### **Article 14 – CHARPENTE**

##### **14.1 Caractéristiques des bois**

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le doussie, l'iroko, l'atui etc...

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Pour éviter l'arrachement de la charpente par des orages. Il faudra particulièrement soigner les ancrages. Les procédés suivants pourraient être employés : fixation à l'aide de barres d'aciers de 6mm de diamètre ancrées dans le chaînage, fixation à l'aide de plaines ancrées dans le chaînage ou fixation à l'aide de ferrures vissées sur des lisses.

Avant toutes mises en œuvre, le bois de charpente devra être soumis à un traitement obligatoire contre les insectes et les champignons qui attaquent le bois dans les milieux humides, de mauvaise ventilation, de chaleur etc. On utilisera à cet effet des produits insecticides et fongicides par trempage ou par badigeonnage. Parmi les nombreux produits qui existent, nous avons : le xylamon, le xylophène ; le carbonyne, le creote, l'imprabois etc.

Une protection hydrofuge (avec flinkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie

#### **14.2**

##### **FERMES**

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3 x 15 ou 4x 12 suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Les fermes de grande portée seront contreventé pour assurer une parfaite stabilité de la charpente.

Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

#### **14.3**

##### **PANNES :**

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8 x 8 suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

#### **14.4**

##### **COUVERTURE :**

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 7/10è;

Les pignons recevront des rives de tôles bac en aluminium.

Les trous des ondulations au droit du mur seront rembourrés de cotons (ou d'éponges).

Le sens de montage des tôles sera fonction de la prédominance des vents. Cette notion est très importante lorsque ce sont les pignons qui sont exposé. Lorsque le vent souffle sur les façades, il sera préférable d'utiliser des tôles d'une seule longueur. En outre il faudra exécuter un calfeutrement bitumineux entre la tôle faîtière et la partie haute de la dernière tôle.

Les gouttières seront métalliques et les descentes d'eau en PVC.

#### **ARTICLE 15 - Protection des bois**

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

#### **ARTICLE 16- Assemblages**

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefonnage ou pointage

### **CHAPITRE IV : MENUISERIE BOIS MENUISERIE METALLIQUE DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS**

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois
- CSTB N°. 173
- DTU N°. 36.1 Menuiserie bois
- DTU N°.39.1 Vitrierie
- DTU N°.39.4 miroirs et vitrierie
- DTU N°.39.5 Spécifications provisoires pour l'utilisation des vitres

#### **ARTICLE 17- DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS**

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation de la Mission de contrôle qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

#### **ARTICLE 17 - QUALITE DES BOIS**

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR. NFX 40650 – préservation du bois dans la construction

NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

#### **ARTICLE 18 - QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES**

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité. L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

#### **ARTICLE 19 - PRESERVATION DES BOIS**

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités aux fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, tyctus, termites, champignons, etc....) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois ".

Ne doivent présenter une résistance aux champignons que les bois que l'ambiance à laquelle ils sont soumis risque de maintenir à une humidité supérieure à 20 %. Ne sont donc concernées que les menuiseries intérieures en milieu humide confiné (risques de condensation) et les menuiseries extérieures, sièges de pénétration d'eau liquide par condensation et capillarité surtout dans les bois de bout (fenêtres, porte-fenêtre, portes extérieures, etc.).

Lorsque d'autres matériaux sont utilisés pour la fabrication ou la mise en œuvre des menuiseries, ils doivent répondre aux spécifications des normes qui les concernent.

A défaut, ils doivent être agréés par le maître de l'œuvre sur la présentation de leurs caractéristiques, sanctionnées si nécessaire par des essais spécifiques.

## **ARTICLE 20- PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE**

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur utilisation. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide. Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

## **ARTICLE 21 - POSE DES OUVRAGES**

### **21.1. - FIXATION DES OUVRAGES DANS LES MAÇONNERIES**

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

### **21.2 - JEUX**

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en découlant.

### **21.3. - TOLERANCES DE POSE ET DE REGLAGE**

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre Horizontalité : 2 mm par mètre Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros œuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

### **21.4 - HUMIDITE DES BOIS**

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux	Humidité des bois
60 à 80%	12 à 15%
40 à 60%	9 à 12%
20 à 40%	5 à 9%

(Avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

### **21.5 - STOCKAGE SUR CHANTIER**

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

### **21.6- PAREMENTS**

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou épaufrures.

### **21.7- ASSEMBLAGES**

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

## **ARTICLE 22 - QUINCAILLERIE**

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement.

L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film pelade ou tout autre

dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi- chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de 1ère qualité et estampillés

#### **ARTICLE 23 - CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES**

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par la Mission de contrôle.

#### **ARTICLE 24 - DOSSIER PLANS**

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis.

L'Entreprise fournira au Maître d'œuvre ou son Représentant, ou, le cas échéant, au maître d'œuvre délégué les plans d'exécution pour avis. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ses épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter toute modification sans donner lieu à un supplément aux prix de base.

#### **ARTICLE 25 - GARANTIE**

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

#### **ARTICLE 26 - PRESCRIPTIONS COMMUNES CONCERNANT LES PORTES**

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc... Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'aser correctement l'huissierie et le sol.

##### **26.1 – PORTES EN BOIS**

Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

## **26.2 - LES PANNEAUX SERONT :**

-en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

## **26.3 - PAUMELLES**

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur
- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

## **26.4 - SERRURES**

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action.

## **26.5 - PORTE PLACARDS :**

- 1 bouton fixe par vantail
  - Verrou automatique de placard, haut et bas
  - Loqueteaux magnétiques
  - Serrures de placard en applique avec rosaces.

## **26.6 - COMBINAISON DES SERRURES**

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec la Mission de contrôle avant Commande des serrures.

## **26.7 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA POSE**

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc..., seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc..., seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

## **ARTICLE 27- COLLES**

Tous les types courants de colles de menuiserie peuvent être utilisés pour les ouvrages dont les bois ne risquent pas d'être portés à une humidité supérieure à 15 %.

Les autres ouvrages, notamment les ouvrages intérieurs en milieu humide et les ouvrages extérieurs, nécessitent l'emploi de colles destinées aux usages extérieurs.

## **ARTICLE 28 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM & METALLIQUE**

### **28.1 - DESSINS ET REPERAGE**

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre pour avis.

## **28.2 - IMPLANTATION**

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc..., en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

## **28.3 - TROUS, PERCEMENTS, SCELLEMENTS, CALFEUTREMENTS**

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutremments nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc..., selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Le calfeutrement doit être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau entre la fenêtre et le gros œuvre soit assurée sur tout son périmètre, compte tenu des conditions d'exposition et des mouvements différentiels prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.

Le mode de calfeutrement à retenir est fonction :

de la situation, de la hauteur de la façade et de la présence (ou de l'absence) d'une protection contre la pluie ; des cas de figures du support : calfeutrement en tableaux et en linteau, calfeutrement des faces d'appui, raccordement des calfeutremments en appui et en tableaux.

## **ARTICLE 29 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX METAUX**

### **29.1 - ACIER**

Les barres profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planes et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

### **29.2 - ACIERS INOXYDABLES**

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

### **29.3 - PROTECTION ANTI ROUILLE**

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique

de bonne qualité. L'emploi d'anti-rouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'anti-rouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

#### **29.4 - ASSEMBLAGES - FAÇONNAGE**

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

#### **29.5 - ETANCHEITE**

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

#### **29.6 - QUINCAILLERIE**

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément de la Mission de contrôle. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement – platines, etc... , seront toujours protégés par protection anti-rouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

#### **29.7- CARACTERISTIQUE DES PORTES :**

Portes pleines à deux vantaux.

Cadre dormant en profilé

Vantail : tube carré de 30, tôles noires de 10/10è sur une face + 3 paumelles, grilles de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale.

Imposte barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm pour les portes de latrine

### **CHAPITRE V – TRAVAUX DE REVETEMENT**

Les travaux de revêtement consisteront à la fourniture et pose des carreaux mâts de 40x40, les carreaux vitrifiés de 40x40 et les carreaux grès cérame de 30x30.

#### **ARTICLE 30 - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX DE REVETEMENT**

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de fourniture et pose des carreaux mâts de 40x40 au niveau de la salle d'audience ;

- Les travaux de fourniture et pose des carreaux vitrifiés de 40x40x au niveau des bureaux et couloir de la salle d'audience ;
- Les travaux de fourniture et pose des carreaux grès cérame de 30x30 au niveau du bâtiment abritant les chefs de cours.

### **ARTICLE 31- MISE EN ŒUVRE DES PRODUITS**

La pose, conforme aux règles de l'art se fera comme suit :

- Décapage ou piquage de la chape existante ;
- Chape de 4 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> finition talochée ;
- Barbotine de ciment ordinaire ;
- Pose des plaques de carreaux ;
- Coulage des joints avec barbotine composée de 50% de ciment ordinaire.

## **CHAPITRE VI – TRAVAUX D'ELECTRICITE**

### **ARTICLE 32 - FOURREAUTAGE**

En gaine annelée de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie,

### **ARTICLE 33 - CABLERIE**

Les câbles en VGV ou en TH. En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits de prises.

### **ARTICLE 34 - APPAREILLAGE**

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

## **CHAPITRE VII – TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE**

### **GENERALITES**

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits.

### **ARTICLE 35 RESEAU D'EVACUATION EU / EV**

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du lot V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

91.1 - DIAMETRE 40

91.2 - DIAMETRE 63

91.3 - DIAMETRE 100

91.4 - DIAMETRE 125

91.5 - DIAMETRE 140

91.6 - DIAMETRE 160

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

### **ARTICLE 36 APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE**

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet poussoirs à pédale etc..) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque agréée par le

maître d'œuvre ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque agréée par le maître d'œuvre ou équivalent. Les appareils comprendront :

### **ARTICLE 37 - RESEAU D'EVACUTION DES EAUX PLUVIALES - GENERALITES**

Les caniveaux seront rectangulaires et bétonnés, ils ceintureront tous le bâtiment et longeront si possible tous les passages pour véhicules. Afin de rationaliser la mise en œuvre, tous les caniveaux d'un site donné auront la même section. Cette section devra être capable d'évacuer le plus fort débit collecté dans la concession vers soit un exutoire naturel, soit le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération, soit un exutoire aménagé du type puits perdu. Les débits à évacuer seront évalués par la formule rationnelle, et le dimensionnement des caniveaux réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strickler. La pente de chaque tronçon sera déterminée sur place et devra être autant que possible proche de la pente du terrain naturel.

#### **37.1 - Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert**

Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter. Profondeur des tranchées selon plans, largeur de tranchée augmentée de 40 cm par rapport à la largeur intérieure du caniveau.

N.B : L'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché. La liste des plans se situe en annexe.

## **CHAPITRE VIII -PEINTURE**

### **ARTICLE 38 - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX DE PEINTURE**

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds

### **ARTICLE 39 - MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE**

#### **39.1 - CONDITIONS D'EXECUTION**

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux. Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

### **39.2 - ECHANTILLONNAGE ET COLORIS**

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer

les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

### **39.3 - EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc., qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

**PIECE 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  
**(BPU)**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA SECURISATION DU SITE ABRITANT LES BUREAUX DE L'IMMEUBLE SIEGE DE L'ACADEMIE NATIONAL DE FOOTBALL.**

<b>N</b>	<b>Désignations</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaires (en lettres)</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>
100	travaux préliminaires-Terrassements	FF		
101	ce prix prend en compte et à l'unité indique: l'installation de chantier y compris l'aménagement et le repli du matériel, plaque de chantier et autres,	FF		
102	ce prix prend en compte et à l'unité indique: terrassement généraux, aménagement et assainissement de la plateforme, démolition,	FF		
103	ce prix prend en compte et à l'unité indique: projet d'exécution et plan de recollement,	FF		
<b>200</b>	<b>Fondations</b>			
201	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions: fouilles en puits	m3		
202	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions: remblai au droit des fondations	m3		
203	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions: fouilles en rigole	m3		
204	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions: remblai sous dallage	m3		
205	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions: béton de propreté	m3		
206	ce prix prend en compte et à l'unité indique béton arme pour semelles sous poteaux	m3		
207	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions: béton arme pour amorces de poteaux	m3		
208	ce prix prend en compte et à l'unité indique: béton arme pour longrine	m3		
209	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions: murs en agglomérés de 20x20x40cm de sable et bourres au béton dose à 250kg/m3	m2		
210	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions dallage y compris toutes suggestions relatives (épaisseur 7cm)	m2		

<b>300</b>	<b>Béton arme en élévation</b>			
301	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et mise en œuvre du béton arme pour poteaux dose a 350kg/m3 y compris toutes suggestions de mise en œuvre			
302	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et mise en œuvre du béton arme pour linteaux et chainage dose à 350kg/m3 y compris toutes suggestions de mise en œuvre			
303	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et mise en œuvre du béton arme pour acrotère et poteaux dose a 350kg/m3 y compris toutes suggestions de mise en œuvre			
304	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et mise en œuvre du béton arme pour dalle pleine dose a 350kg/m3 y compris toutes suggestions de mise en œuvre et d'étanchéité			
<b>400</b>	<b>Maçonnerie</b>			
401	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et mise en œuvre d'agglu creux de 15	m2		
<b>500</b>	<b>Enduits, Chappe et Divers</b>			
501	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la mise en œuvre des enduits sur murs extérieurs et intérieurs	m2		
<b>502</b>	<b>Plafonds</b>			
503	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et pose des panneaux y compris couvre-joints et vernis intérieurs salle et véranda extérieure	m2		
<b>600</b>	<b>Revêtement scelles</b>			
601	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et pose des carreaux de 40x40cm2 ou équivalent y compris Chappe	m2		
	plinthe en grès cérame de 10cm de hauteur	m2		

<b>700</b>	<b>Charpente et Couverture</b>			
701	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et pose du bois de charpente dur traite au pyroforce ou xylamon fourni, façonnage pose y compris toutes suggestions	m3		
702	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et pose des pannes en bois de 4x8cm toutes suggestions	m3		
703	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et pose de couverture en tôle bac alu nervure de 6/10e teinte bordeaux	m2		
704	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et pose de matériaux étanche et accessoires	m2		
705	<b>Préfabriqués en acier</b>			
706	fourniture et pose des descentes d'eaux en PVC	u		
<b>800</b>	<b>Menuiserie en bois</b>			
801	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et pose de portes en bois dur (panneaux) de 90x220m2 pour bureaux	u		
802	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et pose de portes en bois dur (panneaux) de 70x220m2 pour toilettes	u		
<b>900</b>	<b>Menuiserie métallique</b>			
901	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et pose des grilles antivol	m2		
902	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et pose des baies vitrées	m2		
903	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et pose des grilles pour portail	m2		
904	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la fourniture et pose des grilles pour clôture avant	m2		
<b>1000</b>	<b>Peinture</b>			
1001	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la préparation des surfaces à peindre	m2		

1002	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la peinture extérieure et intérieure en deux couches	m2		
1003	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la peinture sur menuiserie en bois	m2		
1004	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la peinture sur grilles antivol et fenêtres	m2		
1005	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions le vernis laque sur plafond	m2		
<b>1100</b>	<b>Electricité</b>			
1101	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions la mise en terre de câble nu de 29 mm2 en cuivre pur y compris piquet de terres de 1,2m en cuivre liaisons équipotentielles y compris toutes suggestions de mise fourniture et pose	ENS		
1102	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la ceinture de terre	ENS		
<b>1103</b>	<b>Coffret et tableaux</b>			
1104	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la fourniture et pose des coffrets et tableaux	FF		
<b>1105</b>	<b>Distribution- Alimentation- Eclairage- Prises- Equipements</b>			
1106	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la fourniture et pose des interrupteurs simples allumages y compris fourreaux et câblage	U		
1107	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la fourniture et pose des interrupteurs vas et vient allumage y compris fourreaux et câblage	U		
1108	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la fourniture et pose de prises de courant 2P+T 16A y compris fourreaux et câblage	U		

<b>1109</b>	<b>Lustrerie</b>			
1110	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la fourniture et pose de plafonnier LED extérieur et intérieur des plafonds y compris fourreautage et câblage	U		
1111	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la fourniture et pose de réglette LED y compris fourreautage et câblage	U		
<b>1300</b>	<b>Fluides</b>			
<b>1301</b>	<b>Plomberie sanitaire</b>			
1302	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la mise en œuvre des du réseau d'évacuation EU/EV	ENS		
1303	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la mise en œuvre des réseaux enterrés	ENS		
1304	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la mise en œuvre des réseaux d'alimentation d'eau potable	ENS		
<b>1305</b>	<b>Appareils sanitaires</b>			
1306	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la fourniture et pose de lavabo blanc	U		
1307	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la fourniture et pose de WC blanc	U		
1308	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la fourniture et pose de robinet	ENS		
<b>1400</b>	<b>Assainissement et autres aménagements</b>			
11401	ce prix prend en compte et à l'unité indique y compris toutes suggestions de la mise en œuvre des caniveaux bétonnés de 30x30 devant drainer les eaux de ruissellement	ml		

## **PIECE 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE ABRITANT LES BUREAUX DE L'IMMEUBLE SIEGE DE L'ACADEMIE NATIONAL DE FOOTBALL.**

N°	Désignations	Unité	Quantités	Prix unitaire	Prix total
100	travaux préliminaires-Terrassements	FF			
101	l'installation de chantier y compris l'amené et le repli du matériel, plaque de chantier et autres,	FF	1		
102	terrassement généraux, aménagement et assainissement de la plateforme, démolition,	FF	1		
103	projet d'exécution et plan de recollement,	FF	1		
<b>SOUS TOTAL 100</b>					
<b>200</b>	<b>Fondations</b>				
201	fouille en puits	m3	26,24		
202	remblai de fondation	m3	45,5		
203	fouilles en rigole	m3	149,21		
204	remblai sous au droit des fondations	m3	23		
205	béton de propreté	m3	9,801		
206	béton arme sous poteaux	m3	6,56		
207	béton arme pour amorce de poteaux	m3	6,66		
208	béton arme pour longrine et chainage	m3	16,782		
209	murs en agglomérées de 20x20x40cm de sable et bourres au béton dose a 250kg/m3 y compris le soutènement chaine deux fois sur 1.00m de hauteur	m2	667,96		
210	dallage y compris toutes suggestions relatives (épaisseur 7cm)	m2	79,5		
<b>SOUS TOTAL 200</b>					
<b>300</b>	<b>Béton arme en élévation</b>				
301	béton arme pour poteaux dose à 350kg/m3 y compris toutes suggestions de mise en œuvre	m3	10,99		
302	béton arme pour linteaux et chainage dose à 350kg/m3 y compris toutes suggestions de mise en œuvre	m3	10,746		
303	béton arme pour acrotère et demi-poteaux dose à 350kg/m3 y compris toutes suggestions de mise en œuvre	m3	2,01		

304	béton arme pour dalle pleine dose à 350kg/m3 y compris toutes suggestions de mise en œuvre et d'étanchéité	m3	0,8		
<b>SOUS TOTAL 300</b>					
<b>400</b>	<b>Maçonnerie</b>				
401	la fourniture et mise en œuvre de l'aggloméré creuse de 15 y compris pignons	m2	680,6		
<b>SOUS TOTAL 400</b>					
<b>500</b>	<b>Enduits, Chappe et Divers</b>				
501	la mise en œuvre des enduits sur murs extérieurs et intérieurs	m2	1361,2		
<b>502</b>	<b>Plafonds</b>				
503	la fourniture et pose des panneaux y compris couvre-joints et vernis intérieurs salle et véranda extérieure	m2	88		
<b>SOUS TOTAL 500</b>					
<b>600</b>	<b>Revêtement scelles</b>				
601	la fourniture et pose des carreaux de 40x40cm2 ou équivalent y compris Chappe	m2	96		
602	plinthe en grès cérame de 10cm de hauteur	m2	12		
<b>SOUS TOTAL 600</b>					
<b>700</b>	<b>Charpente et Couverture</b>				
701	fourniture et pose du bois de charpente dur traité au pyroforce ou xylamon fourni, façonnage pose y compris toutes suggestions	m3	1,35		
702	fourniture et pose des pannes en bois de 4x8cm toutes suggestions	m3	0,648		
703	fourniture et pose de couverture en tôle bac alu nervure de 6/10e teinte bordeaux	m2	88		
704	fourniture et pose de matériaux étanche et accessoires	m2	34		
705	<b>Préfabriqués en acier</b>				
706	fourniture et pose des descentes d'eaux en PVC y compris tuyauterie	u	4		
<b>SOUS TOTAL 700</b>					
<b>800</b>	<b>Menuiserie en bois</b>				
801	fourniture et pose de portes en bois dur (panneaux) de 90x220m2 pour bureaux	u	5		

802	fourniture et pose de portes en bois dur (panneaux) de 70x220m2 pour toilettes	u	5		
<b>SOUS TOTAL 800</b>					
<b>900</b>	<b>Menuiserie métallique</b>				
901	fourniture et pose des grilles antivol et véranda	m2	16,96		
902	fourniture et pose des baies vitrées	m2	8,96		
903	fourniture et pose des grilles pour portail en tube lourd de 50x50mm	m2	10		
904	fourniture et pose des grilles pour clôture avant	m2	102,5		
<b>SOUS TOTAL 900</b>					
<b>1000</b>	<b>Peinture</b>				
1001	préparation des surfaces à peindre	m2	1361,2		
1002	fourniture et pose peinture extérieure et intérieure en deux couches	m2	1361,2		
1003	peinture sur menuiserie en bois	m2	25		
1004	peinture sur grilles antivol et fenêtres	m2	85,467		
1005	vernis laque sur plafond	m2	88		
<b>SOUS TOTAL 1000</b>					
<b>1100</b>	<b>Electricité</b>				
1101	la mise en terre de câble nu de 29 mm2 en cuivre pur y compris piquet de terres de 1,2m en cuivre liaisons équipotentiels y compris toutes suggestions de mise fourniture et pose	ENS	2		
1102	mise en place de la ceinture de terre	ENS	2		
<b>1103</b>	<b>Coffret et tableaux</b>				
1104	fourniture et pose des coffrets et tableaux	FF	2		
<b>1105</b>	<b>Distribution- Alimentation- Eclairage- Prises- Equipements</b>	Distribution			
1106	fourniture et pose de l'interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	U	9		
1107	fourniture et pose des interrupteurs vas et vient allumage y compris fourreautage et câblage	U	4		
1108	fourniture et pose de prises de courant 2P+T 16A y compris fourreautage et câblage	U	12		

<b>1109</b>	<b>Lustrerie</b>				
1110	fourniture et pose de plafonnier LED extérieur et intérieur des plafonds y compris fourreautage et câblage	U	16		
1111	fourniture et pose de réglette LED y compris fourreautage et câblage	U	4		
<b>SOUS TOTAL 1100</b>					
<b>1300</b>	<b>Fluides</b>				
<b>1301</b>	<b>Plomberie sanitaire</b>				
1302	mise en œuvre du réseau d'évacuation EU/EV	ENS	1		
1303	mise en œuvre des réseaux en terre	ENS	1		
1304	mise en œuvre des réseaux d'alimentation d'eau potable	ENS	1		
<b>1305</b>	<b>Appareils sanitaires</b>				
1306	fourniture et pose de lavabo blanc	U	5		
1307	fourniture et pose de WC blanc	U	5		
1308	fourniture et pose de robinet	ENS	2		
<b>SOUS TOTAL 1300</b>					
<b>1400</b>	<b>Assainissement et autres aménagements</b>				
1401	mise en œuvre des caniveaux bétonnés de 30x30 devant drainer les eaux de ruissellement	ML	30		
<b>SOUS TOTAL 1400</b>					
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>					
<b>MONTANT TVA 19,25%</b>					
<b>MONTANT AIR 2,2%</b>					
<b>MONTANT TOTAL T.T.C</b>					
<b>MONTANT NET A PERCEVOIR</b>					

Arrête le présent devis à la somme de .....FCFA.

## **PIECE 8 :CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

## MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

### CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX POUR LES TRAVEAUX DE SECURISATION DU SITE ABRITANT LES BUREAUX DE L'IMMEUBLE SIEGE A YAOUNDE

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m <sup>3</sup>	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
				<b>TOTAL A</b>
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIE LENGI NS				
			<b>TOTAL B</b>	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			<b>TOTAL C</b>	
D	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

**PIECE 9 :FORMULAIRE DE MARCHE**

## Modèle de soumission

Je, soussigné .....[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la  
société, le Cocontractant ou le  
(8)  
groupement .....dont le siège social est  
à..... inscrite au registre du commerce de  
..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres en vue  
de \_\_\_\_\_ dans le Réseau \_\_\_\_\_, y  
compris l'(es) additif(s) :

-Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et  
sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

-Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix ainsi que le devis estimatif établis conformément aux  
cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

-Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les  
prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre  
à ..... [en chiffres et en lettres] francs

Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

-M'engage à exécuter les travaux dans le délai indiqué au dossier d'appel d'offres.

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date  
initiale de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit  
au compte n° ..... Ouvert au nom de .....auprès de  
la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le ..... Signature de  
.....en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions

(9)  
pour et au nom de .....

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix – Travail – Patrie

-----  
**ACADEMIE NATIONALE DE  
FOOTBALL**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace – Work – Fatherland

-----  
**NATIONAL FOOTBALL  
ACADEMY**  
-----

MARCHE N° \_\_\_\_\_ M/ANAFOOT/DG/CIPM/2026 du \_\_\_\_\_ Passé avec [insérer le nom de l'entreprise] après Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/ANAFOOTDG//CIPM/2026 du 05 MAI 2026 pour les travaux de securisation du site abritant les bureaux de l'immeuble siège sis au quartier hippodrome à Yaoundé.

**MAITRE D'OUVRAGE** : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL

**TITULAIRE DU MARCHE** : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_,  
TEL : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Compte bancaire n°: \_\_\_\_\_

**OBJET** : Exécution des travaux de travaux de securisation du site abritant les bureaux de l'immeuble siège de l'ANAFOOT à Yaoundé

**LIEUX D'EXECUTION** : HIPPODROME -YAOUNDE

**MONTANT** (en FCFA) :

	<b>Libellé</b>	<b>Montant en chiffre</b>	<b>Montant en lettre</b>
<b>A</b>	Montant Hors Taxes		
<b>B</b>	TVA = (19,25%) x B		
<b>C</b>	Montant TTC		
<b>D</b>	I.R. (2,2% HTVA)		
<b>E</b>	Net à Mandater (B – D)		

**DELAI D'EXECUTION** : quatre (04) mois.

**FINANCEMENT** : BIP MINSEP/ANAFOOT 2026

IMPUTATION : 60 16 1910 32000001 464106

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par le Directeur Général. Ci-après dénommer « **Maître d’Ouvrage** »,

**D’une part**

Et l’entreprise \_\_\_\_\_ . Représentée par son Directeur Général, Monsieur/Madame \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé

« **Le Cocontractant de l’administration** »,

**D’autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

Page N° \_\_\_\_\_ et dernière du marché N° \_\_\_\_\_/DG/ANAFOOT/CIPM/2026 du Passé avec [insérer le nom de l'entreprise] après Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/2026 du 05 MAI 206 pour les travaux de securisation du site abritant les bureaux de l'immeuble siège de l'ANAFOOT à Yaoundé

**TITULAIRE DU MARCHÉ** : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_,  
 TEL : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
 Email : \_\_\_\_\_  
 N° R.C : \_\_\_\_\_ - N° Contribuable : \_\_\_\_\_  
 Compte bancaire n°: \_\_\_\_\_

**LIEUX D'EXECUTION** : ANAFOOT HIPPODROME

**MONTANT** en FCFA

		Montant en chiffre	Montant en lettre
A	Montant Hors Taxes		
B	Montant TVA = (19,25%) x A		
C	Montan TTC = (A+B)		
D	I.R. = (2,2% x A)		
E	Net à Mandater = (A – D		

**Lu et accepté par le Cocontractant de l'Administration**

Le \_\_\_\_\_

**Le Maître d'Ouvrage**

Le \_\_\_\_\_

**Enregistrement**

**PIECE 10 : MODELES  
TYPES DE PIECES A UTILISER PAR LES  
SOUSSIONNAIRES**

## Pièce 10. 1

### MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la Caution : N° .....

A Monsieur le Directeur Général de l'ANAFOOT, « Maître d'Ouvrage Délégué »

Appel d'Offres n° \_\_\_\_\_

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le Cocontractant ..... (Soumissionnaire) remet en date du  
..... auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'exécution des travaux de  
-----

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit  
présenter à Maître d'Ouvrage une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le  
RPC).....

Par la présente garantie, nous soussignées, .....(Banque) sommes vis-à-vis de l'Autorité  
Contractante engagés par le soumissionnaire pour la somme de  
..... (chiffres)..... (lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la  
première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Autorité  
Contractante, dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le  
soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité des offres ou  
dans le cas où le Cocontractant est attributaire du marché, après constitution de la garantie de l'exécution  
intégrale des travaux (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à ..... le.....

Signature(s).....

M(s).....

## Pièce 10. 2

### MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX)

**Banque :**

**Référence de la Caution : N° .....**

**A Monsieur le Directeur Général de l'ANAFOOT, Maître d'ouvrage, Entreprise :**  
CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES TRAVAUX  
DE

Nous, Banque..... avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux  
Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et .....agissant en tant  
que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des travaux ----- de la  
routeN°..... constituant le Réseau ..... dans la Région de  
.....

Conformément aux dispositions du Marché N° ....., le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage une  
caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres  
obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à ----- pour cent du montant  
TTC du contrat, soit FCFA.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion,  
par la présente, à payer en faveur du MINTP, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics,  
Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente  
caution, soit.....toutes les sommes qui  
pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou  
plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée  
avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Cocontractant. L'original de la  
présente caution sera conservé au Fonds Routier.

Cette caution sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le .....

Signature (s)

## Pièce 10.3

### MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

**Banque :**

**Référence de la Caution : N° .....**

**A Monsieur le Directeur Général, Maître d'ouvrage,**

**Entreprise :**

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE :---

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et ..... agissant en tant que Cocontractant, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux ..... de la route N° ..... constituant le Réseau ..... dans la Région de .....

Conformément aux dispositions de l'article ..... du marché N° ....., le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Ministre des Travaux Publics, maître d'ouvrage une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à le Cocontractant pour un montant égal à.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du MINTP, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage. L'original de la présente caution sera conservé au Fonds Routier.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le .....

Signature (s) M (s)

**PIECE 10.4    MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES  
LIEUX ET RAPPORT DOCUMENTE DE VISITE DES LIEUX**

*10ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX*

Je soussigné Mme/Mlle/M. \_\_\_\_\_

Directeur/Responsable Technique de le

Cocontractant \_\_\_\_\_

Atteste avoir visité le(s) tronçon(s) \_\_\_\_\_

---

Date

Signature

**NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.**

## 10.5.RAPPORT DOCUMENTE DE VISITE DES LIEUX

(Le rapport documenté de la visite des lieux doit détailler de façon claire la zone du projet et les différentes dégradations qui s'y trouvent (joindre les photos)).

### Objet de la Consultation n°

---

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine \_\_\_\_\_

#### A-OBSERVATIONS GENERALES

▪ 1- Tronçon : \_\_\_\_\_

P. K.	à PK	OBSERVATIONS (1)
00		

#### B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

- 
- 
- 
- 

Date

Signature

- (1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

**NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.**

## 10.6 PERSONNEL

Conducteur des travaux				Chef de Chantier N° 1				Chef de Chantier N° 2				Responsable laboratoire				Responsable Administratif			
Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement
																			2003
<b>Formation</b>				<b>Formation</b>				<b>Formation</b>				<b>Formation</b>				<b>Formation</b>			
Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience projet Tp/ routiers 5 dernières années				Expérience laboratoire Géotechnique de 5 dernières années				Expérience dans la gestion administrative et/ou financière dans une structure des TP			
Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés				Voir annexe N° références et CV Personnel signés			
Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales				Remarques Générales			
Pers. Encadrement permanent à ce jour				Désignation				Nombre				Nationalité				Remarques Générales			
A – cadres techniques																			
B – cadres administratifs																			
C – personnel d'exécution																			

**Pièce 10.7 : Moyens matériels de le Cocontractant**

N°	Designation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonctionnem.	Valeur Actuel	Ammortis. mensuel	Coût entret. mensuel	Taux jour location	Proprietaire	Localisation	
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
<b>TOTAL</b>													

Joindre en Annexe les pièces justificatives de la propriété, location ou leasing et de l'âge des engins

## PECE 10.7.1 : REFERENCES DES TRAVAUX

Projets Travaux Publics exécutés pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin )

N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maître d'ouvrage				
2	objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestation				
5	Montant du contrat				
6	Montant des travaux décomptés à ce jour				
7	Délais d'exécution				
8	réception prov. Date				
9	Montant de garantie pour chantier en cours				
10	recept. Définitive date				
11	montant de caution en cours				
12	Certificat de bonne fin Annexe N°				
13	conducteur des travaux Nom âge				
14	Chef de chantier Nom âge				
15	Nombre agents techn.				
16	Nombre ouvriers				
17	matériel et engins utilisés				



**Pièces 10.8.2 & 10.8.3 : Matériaux de chantier et marchés de sous-traitance envisagée et entreprises concernées**

**9.8.2. Matériaux de chantier**

	Désignation Matériaux				
1	Poste/N° Prix Bordereaux des Prix				
2	Unité				
3	Quantité				
4	Prix unitaire FCFA				
5	Montant FCFA				
6	Source approvision				
7	Délais de livraison				
8	Consommation par semaine				
9	Total poids de matériaux T				
10	Transport au chantier KM aller				
11	Temps de transport				
12	Coût de transport				
13	Somme 5 + 12 ( FCFA)				

**10.8.3 Marché de sous-traitance envisagé et entreprise concernées .**

	poste / cadre du devis estimatif sections des travaux	Valeur de marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante nom et adresse	Experience en matière de travaux analogues
1				
2				
3				

**Pièce 10.9 : Modèle de Sous Détail des Prix**

<b>SOUS-DETAIL DE PRIX</b>				
	<b>DESIGNATION :</b>			
<b>N° PRIX</b>	<b>Rendement journalier</b>	<b>Quantité totale</b>	<b>Unité</b>	<b>Durée activité</b>
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
<b>MAIN D' ŒUVRE</b>				
	<b>TOTAL A</b>			
<b>MATERIEL ET ENGIN</b>	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>			
<b>MATERIAUX ET DIVERS</b>				
	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C</b>			
<b>E</b>	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
<b>F</b>	Frais généraux de iege	%	= Dx%	
<b>G</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>	-	= D+E+F	
<b>H</b>	Risques et Bénéfices	%	<b>GX%</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE HORS TAXES</b>		= G+H	
<b>V</b>	<b>PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES</b>		= P/Quantité	

**Pièce 10.10**

**Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises solidaires)**

Je soussigné Mme/M. \_\_\_\_\_ Directeur Général  
de (Entreprise mandante) \_\_\_\_\_ Demeurant à \_BP  
\_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M \_\_\_\_\_ Directeur  
général de (Entreprise mandataire) \_\_\_\_\_  
Demeurant à \_\_\_\_\_ BP \_\_\_\_\_ tél. \_\_\_\_\_

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les  
raisons sociales des deux sociétés) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, dans le cadre de l' Appel d'offres N°  
\_\_\_\_\_, Pour l'exécution des travaux  
de \_\_\_\_\_

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous  
votes, signer tous procès verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement,  
faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à \_\_\_\_\_ le, \_\_\_\_\_

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

## **Pièce 10.11**

### **Modèle de Cadre D'accord De Groupement**

1- **Noms et adresses des partenaires du Groupement :**

2- **Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :**

3- **Rôle de chaque associé :**

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- **Nature du Groupement :**

Groupement solidaire pour la réalisation de PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS

5- **Mandataire :**

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- **Signature**

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

**Légalisation par le Notaire**

## Pièce 10.12

### Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :.....

Référence de la caution n° \_\_\_\_\_ Adressée à Monsieur le

Ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'Entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut-être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous [Nom et adresse de Banque] ;

Représentée par.....[Noms des Signataires],

Ci-dessous désignée « **la banque** »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de..... [En chiffre et en lettres], correspondant à [Pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifier le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque A .....

le.....

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

**PIECE N° 10.13 :**

**MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE  
TERRITORIALEMENT COMPETENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail – Patrie  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----

REGION.....  
DEPARTEMENT .....  
COMMUNE .....

**CERTIFICAT D'ELECTION DE  
DOMICILE**

N° \_\_\_\_\_

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Maire de la Commune de : \_\_\_\_\_

Certifie que l'entreprise : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : \_\_\_\_\_ lieu dit : \_\_\_\_\_

Depuis le : \_\_\_\_\_

Dans le cadre du marché N° : \_\_\_\_\_

Pour l'exécution des travaux de : \_\_\_\_\_

---

**Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.**

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**PIECE 11 :**  
**LE FORMULAIRE DE LA CHARTE D'INTEGRITE**

# CHARTRE D'INTEGRITE

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO ]*

---

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

**A**

**MONSIEUR LE « MAITRE  
D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom** \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

**En date du** \_\_\_\_\_

**PIECE 12 :**  
**LE FORMULAIRE DE LA DECLARATION**  
**D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENT**

# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration**

**d'engagement environnemental et social**

A

**MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :\_

Signature :\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

**PIECE 13 :**  
**LE VISA DE MATURITE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL MAITRE  
D'OUVRAGE LANCE UN AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA SECURISATION DU  
SITE ABRITANT LES BUREAUX DE L'IMMEUBLE SIEGE SIS AU QUARTIER  
HIPODROME**

**LE FINANCEMENT DE CE PROJET : Budget d'Investissement Public  
MINEPAT/MINSEP/ANAFOOT**

**IMPUTATION : 60 16 191 0 32000001 464106**

**EXERCICE : 2026**

**1 – Consistance des travaux**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués d'un seul lot et concerne essentiellement :

- Travaux préliminaires ;
- Construction d'une barrière ;
- construction d'une guérite ;

**4- Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux est de **Soixante Millions (60 000 000)** de Francs CFA toutes taxes comprises.

**5 – Délai d'exécution**

Le délai d'exécution prévus par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de **trois(0 3) mois**.

**6 – Participation et Origine**

La participation au présent appel d'offre est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des BTP.

<b>DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE ABRITANT LE BUREAUX DE L'ANAFOOT A HIPODROME YAOUNDE</b>					
N	Désignations	Unité	Quantités	Prix unitaire	Prix total
100	travaux préliminaires-Terrassements	FF			
101	l'installation de chantier y compris l'amené et le repli du matériel, plaque de chantier et autres,	FF	1	250 000	250 000
102	terrassement généraux, aménagement et assainissement de la plateforme, démolition,	FF	1	500 000	500 000
103	projet d'exécution et plan de recollement,	FF	1	400 000	400 000
<b>SOUS TOTAL 100</b>					<b>1 150 000</b>
<b>200</b>	<b>Fondations</b>				
201	fouille en puits	m3	26,24	3 000	78 720
202	remblai de fondation	m3	45,5	3 000	136 500
203	fouilles en rigole	m3	149,21	3 500	522 235
204	remblai sous au droit des fondations	m3	23	3 500	80 500
205	béton de propreté	m3	9,801	150 000	1 470 150
206	béton arme sous poteaux	m3	6,56	190 000	1 246 400
207	béton arme pour amorce de poteaux	m3	6,66	190 000	1 265 400

208	béton arme pour longrine et chainage	m3	16,782	190 000	3 188 580
209	murs en agglomérées de 20x20x40cm de sable et bourres au béton dose a 250kg/m3 y compris le soutènement chaine deux fois sur 1.00m de hauteur	m2	667,96	12 000	8 015 520
210	dallage y compris toutes suggestions relatives (épaisseur 7cm)	m2	79,5	5 000	397 500
<b>SOUS TOTAL 200</b>					<b>16 401 505</b>
<b>300</b>	<b>Béton arme en élévation</b>				
301	béton arme pour poteaux dose à 350kg/m3 y compris toutes suggestions de mise en œuvre	m3	10,99	190 000	2 088 100
302	béton arme pour linteaux et chainage dose à 350kg/m3 y compris toutes suggestions de mise en œuvre	m3	10,746	190 000	2 041 740
303	béton arme pour acrotère et demi-poteaux dose à 350kg/m3 y compris toutes suggestions de mise en œuvre	m3	2,01	190 000	381 900
304	béton arme pour dalle pleine dose à 350kg/m3 y compris toutes suggestions de mise en œuvre et d'étanchéité	m3	0,8	190 000	152 000
<b>SOUS TOTAL 300</b>					<b>4 663 740</b>
<b>400</b>	<b>Maçonnerie</b>				
401	la fourniture et mise en œuvre de l'aggloméré creuse de 15 y compris pignons	m2	680,6	10 000	6 806 000
<b>SOUS TOTAL 400</b>					
<b>500</b>	<b>Enduits, Chape et Divers</b>				
501	la mise en œuvre des enduits sur murs extérieurs et intérieurs	m2	1361,2	2 500	3 403 000
<b>502</b>	<b>Plafonds</b>				
503	la fourniture et pose des panneaux y compris couvre-joints et vernis intérieurs salle et véranda extérieure	m2	88	5 500	484 000
<b>SOUS TOTAL 500</b>					<b>10 693 000</b>
<b>600</b>	<b>Revêtement scelles</b>				
601	la fourniture et pose des carreaux de 40x40cm2 ou équivalent y compris Chape	m2	96	13 000	1 248 000
602	plinthe en grès cérame de 10cm de hauteur	m2	12	10 000	120 000
<b>SOUS TOTAL 600</b>					<b>1 368 000</b>
<b>700</b>	<b>Charpente et Couverture</b>				

701	fourniture et pose du bois de charpente dur traite au pyroforce ou xylamon fourni, façonnage pose y compris toutes suggestions	m3	1,35	190 000	256 500
702	fourniture et pose des pannes en bois de 4x8cm toutes suggestions	m3	0,648	190 000	123 120
703	fourniture et pose de couverture en tôle bac alu nervure de 6/10e teinte bordeaux	m2	88	7 500	660 000
704	fourniture et pose de matériaux étanche et accessoires	m2	34	21 500	731 000
705	<b>Préfabriqués en acier</b>				
706	fourniture et pose des descentes d'eaux en PVC y compris tuyauterie	u	4	11 500	46 000
<b>SOUS TOTAL 700</b>					<b>1 816 620</b>
<b>800</b>	<b>Menuiserie en bois</b>				
801	fourniture et pose de portes en bois dur (panneaux) de 90x220m2 pour bureaux	u	5	180 000	900 000
802	fourniture et pose de portes en bois dur (panneaux) de 70x220m2 pour toilettes	u	5	120 000	600 000
<b>SOUS TOTAL 800</b>					<b>1 500 000</b>
<b>900</b>	<b>Menuiserie métallique</b>				
901	fourniture et pose des grilles antivol et véranda	m2	16,96	25 000	424 000
902	fourniture et pose des baies vitrées	m2	8,96	55 000	492 800
903	fourniture et pose des grilles pour portail en tube lourd de 50x50mm	m2	10	45 000	450 000
904	fourniture et pose des grilles pour clôture avant	m2	102,5	35 000	3 587 500
<b>SOUS TOTAL 900</b>					<b>4 954 300</b>
<b>1000</b>	<b>Peinture</b>				
1001	préparation des surfaces à peindre	m2	1361,2	500	816 720
1002	fourniture et pose peinture extérieure et intérieure en deux couches	m2	1361,2	1 800	2 450 160
1003	peinture sur menuiserie en bois	m2	25	3 500	87 500
1004	peinture sur grilles antivol et fenêtres	m2	85,467	3 500	299 135
1005	vernis laque sur plafond	m2	88	3 000	264 000
<b>SOUS TOTAL 1000</b>					<b>3 917 515</b>
<b>1100</b>	<b>Electricité</b>				
1101	la mise en terre de câble nu de 29 mm2 en cuivre pur y compris piquet de terres de 1,2m en cuivre liaisons équipotentielles y compris toutes suggestions de mise fourniture et pose	ENS	2	120 000	240 000

1102	mise en place de la ceinture de terre	ENS	2	70 000	140 000
<b>1103</b>	<b>Coffret et tableaux</b>				
	fourniture et pose des coffrets et tableaux	FF	2	75 000	150 000
<b>1105</b>	<b>Distribution- Alimentation- Eclairage- Prises- Equipements</b>	Distribution			
1106	fourniture et pose de l'interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	U	9	5 500	49 500
1107	fourniture et pose des interrupteurs vas et vient allumage y compris fourreautage et câblage	U	4	6 500	26 000
1108	fourniture et pose de prises de courant 2P+T 16A y compris fourreautage et câblage	U	12	6 500	78 000
<b>1109</b>	<b>Lustrerie</b>				
1110	fourniture et pose de plafonnier LED extérieur et intérieur des plafonds y compris fourreautage et câblage	U	16	15 000	240 000
1111	fourniture et pose de réglette LED y compris fourreautage et câblage	U	4	20 000	80 000
<b>SOUS TOTAL 1100</b>					<b>1 003 500</b>
<b>1300</b>	<b>Fluides</b>				
<b>1301</b>	<b>Plomberie sanitaire</b>				
1302	mise en œuvre du réseau d'évacuation EU/EV	ENS	1	300 000	300 000
1303	mise en œuvre des réseaux en terre	ENS	1	200 000	200 000
1304	mise en œuvre des réseaux d'alimentation d'eau potable	ENS	1	150 000	150 000
<b>1305</b>	<b>Appareils sanitaires</b>				
1306	fourniture et pose de lavabo blanc	U	5	65 000	325 000
1307	fourniture et pose de WC blanc	U	5	85 000	425 000
1308	fourniture et pose de robinet	ENS	2	35 000	70 000
<b>SOUS TOTAL 1300</b>					<b>1 470 000</b>
<b>1400</b>	<b>Assainissement et autres aménagements</b>				
	mise en œuvre des caniveaux bétonnés de 30x30 devant drainer les eaux de ruissellement	ML	30	15 000	450 000
<b>SOUS TOTAL 1400</b>					<b>450 000</b>
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>					<b>49 388 180</b>
<b>MONTANT TVA 19,25%</b>					<b>9 507 225</b>
<b>MONTANT AIR 2,2%</b>					<b>1 086 540</b>
<b>MONTANT TOTAL T.T.C</b>					<b>59 981 944</b>
<b>MONTANT NET A PERCEVOIR</b>					<b>48 301 640</b>

**ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME TOUTE TAXE DE QUARANTE HUIT MILLIONS TROIS CENT UN MILLE SIX CENT QUARANTE FRANCS CFA**



**PIECE 14 :**  
**LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES POUR  
FOURNIR LES CAUTIONS**

# **Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**

## **I. BANQUES**

1. Afriland First Bank (AFB), B.P 11 834, Yaoundé;
2. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933 Douala;
4. La Banque Camerounaise des PME (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International BGFI-BANK. B.P.600 Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4004, Douala,
9. Credit Communautaire d'Afrique- Bank(CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (EBC), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), BP 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
16. Bank of Africa Cameroun (BOA),BP:4593 Douala;
17. La Regionale Bank,BP 301455 Yaoundé;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2088, Douala;

## **II. COMPAGNIES D'ASSURANCE**

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
2. Aréa Assurance S.A., BP. 1 531 Douala ;
3. Atlantique Assurance S.A. BP2933 ;
4. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
5. CPA S.A., B.P.2759 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A.; B.P 2 759 Douala;
7. PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963 Douala;
8. Prudential Beneficial General Insurances;
9. SAAR S.A, B.P.1 011 Douala
10. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315 ;
11. ZENITHE Insurance BP. 1130 Yaoundé

**PIECE 15**

**PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE**

